



ORGANISATION DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL A MADAGASCAR
Une Initiative de la FONDATION AGA KHAN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° DAO N°007-AOO/OSDRM-AKF/IDAREC/INFRA/24

**Projet : Intensification et Diversification Agroécologique pour la Résilience
Economique et Climatique (IDAREC)**

Lancé le 30 Octobre 2024

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ETABLE REPARTIES EN TROIS (03) LOTS

Lot n°	Désignation	Région
1	CONSTRUCTION ETABLE POUR QUATRE VACHE	ANALANJIROFO
2	CONSTRUCTION ETABLE POUR QUATRE VACHE	DIANA
3	CONSTRUCTION ETABLE POUR QUATRE VACHE	SAVA

*Adresse : Immeuble APPEL 2^{ème} Etage porte
droite Lot II L III ED – Ankorondrano
Antananarivo 101, Madagascar*



ORGANISATION DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AMADAGASCAR
Une Initiative de la FONDATION AGA KHAN

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Date : 30 Octobre 2024
Appel d'offres N° : DAO N°007-AOO/OSDRM-AKF/IDAREC/INFRA/24

• Dans le cadre de l'exécution du projet Intensification et Diversification Agroécologique pour la Résilience Economique et Climatique (IDAREC) financé par l'Union Européenne ; OSDR(M) a alloué un budget pour financer le coût des travaux « TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETABLES DES FERMIERS BENEFICIAIRES ». Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du marché suivant.

• OSDR(M) , invite, par le présent avis d'appel d'offres : les Entreprises professionnelles en bâtiment qui remplissent les conditions d'éligibilité imposées par leur profession, ainsi que les conditions requises dans le dossier d'appel d'offres, à présenter une offre sous pli cacheté pour l'exécution des travaux de

«**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETABLES DANS LE CADRE DU PROJET IDAREC réparties en TROIS (3) LOTS repartis : LOT N°01 FENERIVE EST REGION ANALANJIROFO, LOT N°02 - VILLE DE AMBILOBE REGION DIANA, LOT N°03 - VILLE DE VOHEMAR SAVA. »**

Un candidat peut soumissionner sur un ou plusieurs lots.

1. Des visites des lieux seront organisées par le Maître d'Ouvrage.

La présence des soumissionnaires à la visite des lieux est **obligatoire**. Elle donnera lieu à la délivrance d'un certificat de visite, document à joindre obligatoirement dans l'offre des soumissionnaires.

Chaque soumissionnaire assumera ses propres frais, non remboursables.

L'inscription aux visites de lieu se fera par mail avant le 04 novembre 2024 à 12 heures aux adresses mail ambinina.vonona@akdn.org et dera.rarivomahatanasoa@akdn.org ayant pour objet « visite terrain étable lot n°... »

Le programme de visite se procède comme suit :

Lot N° 01	Travaux de construction Etable : Mercredi 11/11/2024	Commune Ampasimbe à 08h
Lot N° 02	Travaux de construction Etable : Lundi 13/11/2024	Bureau OSDRM Ambilobe à 08h
Lot N° 03	Travaux de construction Etable : Lundi 18/11/2024	Parquage Daraina à 08h

Une réunion d'information se fera après la visite de lieu.

2. Après la séance d'information et visite de terrain, toutes autres demandes d'éclaircissement doivent être envoyées à l'adresse email ci-dessous, jusqu'à Quatre (04) jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront envoyées à tous les soumissionnaires.

3. Les soumissionnaires intéressés peuvent télécharger une version électronique du dossier d'Appel d'offres complet en français sur le site de l'OSDRM.

4. Les offres devront être soumises sous pli fermé et scellé, portant uniquement les mentions suivantes « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETABLES A** »
« **À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** »,

à l' Adresse :

**Immeuble APPEL 2ème Etage porte droite Lot II L III ED –
Ankorondrano Antananarivo 101, Madagascar**

au plus tard le 27 Novembre à 12 heures 30 minutes, date et heure limite de remise des offres.

La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres remises après ce délai seront automatiquement rejetées.

5. Les plis seront ouverts le même jour à 14heure 00 , à la même adresse en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à la séance d'ouverture.

6. Les offres devront être valides pour une période de **SOIXANTE(60) jours** suivant la date d'ouverture des plis.

Table des matières

CHAPITRE I. INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES	7
A. CONDITIONS	7
1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	7
2. DEFINITION DES TERMES	8
3. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	10
4. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	10
5. VISITE DES LIEUX	12
6. ÉCLARCISSEMENTS ET MODIFICATIONS.....	12
7. PRÉPARATION, PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES.....	14
8. ERREURS, OMISSIONS OU IMPRECISIONS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	17
9. DELAI MAXIMUM DE CONSTRUCTION ET LIEUX	17
10. CAS DE REJET DES OFFRES	29
11. OUVERTURE DES OFFRES TECHNIQUES	30
12. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES TECHNIQUES	31
13. OUVERTURE, EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES FINANCIÈRES	32
B. FORMULAIRES	34
<i>Formulaire 01. FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE.....</i>	<i>34</i>
<i>Formulaire 02. DECLARATION DE GROUPEMENT.....</i>	<i>35</i>
<i>Formulaire 03. DECLARATION D'ENGAGEMENT</i>	<i>36</i>
<i>Formulaire 04. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION</i>	<i>37</i>
<i>Formulaire 05. CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX.....</i>	<i>38</i>
<i>Formulaire 06. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL.....</i>	<i>39</i>
<i>Formulaire 07. LISTE DU MATERIEL ET DES OUTILLAGES MINIMAUX EXIGES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX</i>	<i>44</i>
<i>Formulaire 08 MODÈLE DE PRÉSENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	<i>45</i>
<i>Formulaire 09. LISTE DES TRAVAUX ET CHANTIERS DE REFERENCE</i>	<i>46</i>
<i>Formulaire 10. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'APPROVISIONNEMENT</i>	<i>48</i>
<i>Formulaire 11. PRESENTATION DES SOUS-DETAILS DES PRIX.....</i>	<i>49</i>
C. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	51
CHAPITRE II. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT	54
A. DOCUMENTS DU CONTRAT	54
B. MODELE DE CONTRAT	55
C. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT	57
1. Début des travaux	57
2. Délai d'exécution	57
3. Pénalité pour retard d'exécution	57
4. Cas de force majeure	57
5. Programme des travaux	58
6. Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale	58
7. Assurances.....	58
8. Réception des travaux.....	59
D. DISPOSITIONS FINANCIERES	61
1. Montant du marché.....	61
2. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché par l'Entrepreneur. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée	61
3. Modalités de paiement	61
4. Avance de démarrage	61
5. Acomptes pour approvisionnement de matériaux	61
6. Modifications	61
7. Délai de paiement.....	62
E. CONTROLE DES TRAVAUX	62
F. CONTESTATIONS ET RESILIATION	62
1. Résiliation.....	62
2. Contestations - arbitrage	64
G. COMMUNICATIONS	64
H. CESSIONS	64
I. SOUS-TRAITANCE	64
J. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS	64

ANNEXEI : Données et Spécifications Techniques.....	66
A. DONNÉES SUR LE MARCHÉ -----	66
B. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES -----	67
1. Description des travaux-----	67
1.1 Généralités sur la spécification technique des travaux.....	67
1.2 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.....	67
2. Organisation du chantier et travaux préparatoires-----	68
2.1. Programme des Travaux.....	68
2.2. Documents d'exécution.....	68
2.3. Journal de chantier.....	69
2.4. Emplacement et installation de chantier.....	69
2.5. Implantation et Nivellement.....	69
2.6. Lieux de dépôt.....	69
2.7. Occupation particulière et extraction des matériaux.....	69
2.9 Sujétions de chantier.....	69
3. Provenance, qualité et préparation des matériaux -----	69
3.1 : Dispositions générales.....	69
3.2 : Provenance des matériaux.....	70
D+d.....	71
4. Mode d'exécution des travaux -----	74
5. 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	83
6. Descriptif des travaux avec concerne et définition de prix-----	84
7. Cadre du bordereau quantitatif des travaux -----	97
7.1. PREAMBULE.....	97

CHAPITRE I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce chapitre fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Il comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres, et l'attribution des marchés.

A. CONDITIONS

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution, pour le compte du Maître d'Ouvrage et selon Conditions du Contrat et les Spécifications Techniques détaillées respectivement dans le chapitre II et ses annexe(s) du présent Dossier d'Appel d'Offres, des travaux suivants :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETABLES REPARTIS EN TROIS (3) LOTS

Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent dossier d'appel d'offres :

1.1 Portée de l'Offre

1.1.1 Le Maître de l'Ouvrage, défini au point 2.3, lance un appel d'offres pour les travaux indiqués dans l'« Objet de l'appel d'offres » ci-dessus.

1.1.2 Le soumissionnaire retenu devra achever les Travaux à la Date d'Achèvement spécifiée (cf. Article 9 ci-après : DELAI MAXIMUM DE CONSTRUCTION ET LIEUX).

1.2 Origine des Fonds

1.2.1 Le Promoteur du projet, OSDR(M), dans le cadre du Projet : Intensification et Diversification Agroécologique pour la Résilience Economique et Climatique financé par l'union européenne a alloué un budget pour la construction des étables

1.3 Le Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage désigne **OSDRM**.

2.1 Le Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre désigne l'entité chargée du contrôle et de la surveillance des travaux.

2.2 Le Candidat ou le Soumissionnaire

Le candidat ou le soumissionnaire désignent toute personne morale admise à présenter une offre, et qui présente une offre en vue de la conclusion du marché.

2.3 L'Attributaire

L'Attributaire désigne le Soumissionnaire en faveur duquel une décision d'attribuer le Marché a été prise par le Maître d'Ouvrage sur proposition de la Commission d'Attribution des Marchés.

2.4 L'Entrepreneur

Le terme Entrepreneur désigne la personne morale dont l'offre a été acceptée par le maître d'ouvrage, qui a été notifié, et qui est désigné comme tel dans le Marché.

2.5 Le Marché ou le Contrat

Le Marché ou le Contrat désigne le document contractuel y compris ses éventuels avenants signés entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

2.6 Travaux

Les travaux sont définis dans les Spécifications Techniques.

2.7 Achèvement

L'Achèvement signifie l'exécution complète des Travaux par l'Entrepreneur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.

2.8 Fraude et corruption

Les Candidats et les titulaires du marché qui découlent de cet Avis d'Appel d'Offres s'engagent

expressément à faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, de diligence, de transparence et de confidentialité en répondant notamment avec exactitude et objectivité aux renseignements sollicités par le Maître de l'Ouvrage.

Tout Candidat s'engage expressément à renoncer à toute pratique de quelle que nature que ce soit de corruption passive ou de trafic d'influence ou de toute autre pratique assimilée à de la corruption et s'interdit en particulier d'octroyer un avantage quelconque, en espèce ou en nature, à un membre du personnel du Maître de l'Ouvrage ou de la Cellule Normes, en vue de l'obtention du Marché ou d'un avantage lors de son exécution.

Tout manquement entraînera une exclusion du Candidat de la participation aux marchés de l'OSDRM de cinq ans maximum et, si le marché lui a été attribué, la résiliation de celui-ci à ses torts et griefs.

2.9 Soumissionnaires admis à concourir

2.9.1 Les offres des soumissionnaires sont admises à la concurrence dans la mesure où :

- le soumissionnaire ne participe pas ou n'a pas participé en qualité de consultant à la préparation ou à l'exécution du projet; il en est de même pour toute entreprise ou personne ou toutes entreprises ou personnes associées au soumissionnaire dans le cadre d'un groupe ou d'une autre structure économique consolidée à caractère similaire.
- le soumissionnaire n'est pas exclu valablement de la participation à l'appel d'offres dans le pays de l'Acheteur par suite d'infractions antérieures aux dispositions anti-corruption et anti-fraude;
- le soumissionnaire ou un sous-traitant de celui-ci qui assumerait une partie considérable du marché ne constituent pas, dans le pays bénéficiaire, des fournisseurs économiquement liés à l'Acheteur et/ou des fournisseurs contrôlés par l'État sans autonomie juridique ou économique ;

2.9.2 Les entreprises publiques du pays sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir :

- i. qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière;
- ii. qu'elles sont gérées selon le droit commercial et ne sont pas des agences sous la tutelle ou l'autorité du Maître d'ouvrage.

2.10 Groupements

Plusieurs candidats peuvent se grouper pour présenter leur offre et exécuter le marché en commun, sous forme de groupement solidaire dans lequel chacun des candidats membres du groupement est engagé pour la totalité du marché. Chacun des membres du groupement est identifié dans le Marché, et l'un des Candidats membres du groupement doit y être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage et coordonner les prestations des membres du groupement.

2. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous fait partie du Dossier d'Appel d'Offres:

3.1. L'appel d'offres:

- Instructions aux soumissionnaires
- Formulaires de soumission

3.2. Le Marché :

- Le modèle du Contrat et ses annexes faisant partie intégrante du contrat
- Les Données et Spécifications Techniques pour chacun des lots comprenant :
 - Les données du marché
 - Les descriptifs techniques des travaux et la définition des prix y inclus le cadre du Bordereau de Devis Quantitatif et Estimatif des travaux.
 - La Nomenclature des plans.
 - Les obligations en termes de signalisation du chantier et de circulation

3.3. Les éventuels addenda notifiés, avant la date limite, aux soumissionnaires qui ont obtenu le dossier d'Appel d'Offres directement auprès du Maître d'Ouvrage.

3. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le présent Appel d'Offres est ouvert à tous les soumissionnaires pouvant justifier de leur existence légale et leur régularité vis-à-vis de l'Administration et pouvant démontrer qu'il a en outre les capacités technique et financière nécessaires, ainsi que l'expérience requise, pour exécuter le Marché si son offre est acceptée. À cette fin, chaque Soumissionnaire complète et fournit les formulaires et attestations ci-dessous.

3.1 Documents Administratifs :

En cas de groupement, l'ensemble des documents administratifs doit être fourni pour chacun des membres du groupement.

3.1.1 *L'absence de tout ou partie des pièces administratives suivantes n'entraînera pas de rejet de la proposition au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci doivent être exigées avant l'attribution du marché :*

- Présentation de l'entreprise, ou de chaque entreprise en cas de groupement (cf. formulaire n°01)
- S'il y a groupement, la Déclaration de groupement (cf. formulair n°02)
- Pouvoir signataire
- Copie certifiée de l'extrait de registre de commerce ;
- Copie certifiée de la carte professionnelle valable pour l'année en cours;
- Copie certifiée de la carte fiscale;
- Copie certifiée de la carte statistique ;

- Attestation de non-faillite datant de moins de trois mois à compter du jour de la remise des offres.
- Déclaration d'indépendance vis-à-vis du Maître d'œuvre, et du Maître de l'ouvrage (concernant les relations professionnelles, des affiliations, et des liens de parenté entre les dirigeants, voir Paragraphe 2.9, ci-dessus);
- Déclaration d'assurances couvrant les risques résultant du fonctionnement du chantier et de la construction de l'ouvrage, y compris les événements climatiques – présentation du projet de contrat d'assurance ou des garanties engagées (l'assurance tous risques pour le projet et l'équipement, "contractor's all risks insurance")

3.1.2 *L'absence des documents suivants pourra entraîner le rejet de la proposition au moment de l'évaluation :*

- Déclaration d'Engagement (cf. formulaire n°03), en cas de groupement, signée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des entreprises du groupement au stade de la passation du marché.
- Attestation de visite de lieux délivrée par le Maître de l'Ouvrage à l'issue de la visite des lieux (cf. formulaire n°5)

3.2 Offre technique:

L'absence des documents/déclarations suivant(e)s entraînera le rejet de la proposition au moment de l'évaluation :

- Liste et fonction du personnel spécialisé affecté à l'exécution du contrat munie des pièces justificatives (diplôme, certificat, attestation de travail) (cf. formulaire n°06)
- Liste des matériels et outillages avec pièces justificatives (propriété ou location)(cf. formulaire n°07)
- Note méthodologique et organisationnelle pour l'exécution des travaux et le plan d'assurance qualité (PAQ) pour la bonne exécution des travaux
- Planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement (cf. formulaire n°10)
- Déclaration du chiffre d'affaires annuel moyen pour des travaux de construction requis de la part du soumissionnaire au cours des TROIS (03) dernières années : 2020-2021-2022 (cf. formulaire n°08)
- Une liste des marchés similaires (cf. formulaire n°09) réalisés et terminés durant les trois dernières années (2020-2021-2022) par le soumissionnaire en tant qu'entreprise individuelle ou en tant qu'entreprise principale dans un groupement.

Ces marchés doivent être fournis avec leur montant et le nom du Client (joindre pour chaque marché la première page et la page de signature du contrat, ainsi que le PV de réception provisoire ou définitive). Les soumissionnaires doivent avoir réalisé et terminé au moins deux (02) travaux de complexité et de valeur équivalente durant les trois dernières années.

3.3 Offre financière

- Lettre de soumission (cf. formulaire n°04)
- Le Bordereau Détail Estimatif (dûment paraphé à chaque page, arrêté, daté et signé à la dernière page par le soumissionnaire ;
- Les sous-détails des prix (cf. formulaire N°11)

4. ÉCLARCISEMENTS ET MODIFICATIONS

4.1 Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres :

Un soumissionnaire désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter le Maître de l'Ouvrage par mail au, ambinina.vonona@akdn.org et dera.rarivomahatanasoa@akdn.org jusqu'à QUATRE (04) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, *c'est-à-dire ...21 Novembre 2024 à 12heure 30mn* . Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui suivant les modalités décrites dans l'Avis d'Appel d'Offres, au plus tard trois (03) jours avant la date limite de dépôt des offres *c'est-à-dire le 22 Novembre 2024 à 12heure 30 mn*.

*Adresse : Immeuble APPEL 2^{ème} Etage porte droite Lot II L III ED –
Ankorondrano Antananarivo 101, Madagascar*

4.2 Modifications ou amendements apportés au Dossier d'appel d'offres :

Suite aux demandes d'éclaircissement ou non, le Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un amendement. Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement du Maître de l'Ouvrage. Les soumissionnaires devront accuser réception de chacune des modifications et répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte le ou les amendements dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres.

5. PRÉPARATION, PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

5.1 **Frais**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

5.2 **Contenu des offres**

Le dossier complet de l'offre (l'original et chacune de ses copies) à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

- 5.2.1 Partie 1 : les « Documents Administratifs » cités dans l'article 4.1
- 5.2.2 Partie 2 : l'offre technique comprenant les documents cités dans l'article 4.2. Dans cette partie aucune information financière ne doit être mentionnée.
- 5.2.3 Partie 3 : l'offre financière comprenant les documents cités dans l'article 4.3.

Tous ces documents doivent être paraphés, paginés et ordonnés dans l'ordre de citation de la section 4.

Le montant de sa soumission sera obtenu par application de ses propres prix unitaires aux quantités.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre sera impérativement calculée sur la base du devis quantitatif du dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de bien calculer ses coûts pour établir son offre.

Aucune rature ne sera tolérée sur les documents d'offre. Toute correction apportée aux prix ou à toute autre donnée sera réécrite en français à l'encre ou au stylo à bille et dûment paraphée. Les documents requérant une signature seront signés à la main, à l'encre, ou au stylo à bille.

5.3 **Délai d'engagement des soumissionnaires**

Les offres resteront valables et irrévocables pendant **soixante (60) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour un délai plus court sera considérée comme non conforme et rejetée.

Dans ce délai de 60 jours, les soumissionnaires seront informés par écrit de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

Les conditions et les prix stipulés dans les offres des soumissionnaires ne pourront donc pas être modifiés durant cette période de 60 **jours**.

Exceptionnellement, avant l'expiration du délai d'engagement, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger le délai de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Le cas échéant, la validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

5.4 **Variantes**

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à proposer des variantes techniques aux concepts décrits dans les Spécifications Techniques.

5.5 **Révision des prix**

Les prix unitaires inscrits sont fermes et non susceptibles de révision pendant toute la durée d'exécution du marché.

5.6 **Monnaie :**

Les offres seront exprimées en ARIARY, qui sera également la monnaie de paiement.

5.7 **Langue :**

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue que la langue de la soumission, à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents pour la compréhension de l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

5.8 Format et Remise des offres

5.8.1 Adresse, date et heure de la remise :

Les soumissionnaires intéressés à concourir doivent faire parvenir leur offre sous pli fermé au plus tard le **27 Novembre à 12h30mn** à l'adresse suivante :

**Adresse : Immeuble APPEL 2^{ème} Etage porte droite Lot II L III ED –
Ankorondrano Antananarivo 101, Madagascar**

L'ouverture se fera à **14h00** le même jour, dans la salle de réunion d'OSDRM.

Toute offre reçue par le Maître de l'Ouvrage après la date et l'heure limites de remise des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

5.8.2 La soumission d'offres par voie électronique n'est pas autorisée.

5.8.3 Format pour présentation des offres :

Une offre ne peut concerner qu'un seul lot.

Un soumissionnaire peut soumissionner pour plusieurs lots différents ; il devra dans ce cas soumettre un dossier complet de l'offre pour chacun des lots, chaque dossier devant suivre les modalités de présentation indiquées ci-dessous.

Chaque Soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre par lot, soit à titre individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres par lot ou qui participe à plusieurs offres par lot est disqualifié.

7.8.3.1 Un dossier complet d'offre (soit l'original et chaque copie) est constitué de trois parties:

Partie 1. Documents administratifs

Partie 2. L'offre technique (dans cette partie, aucune information financière ne doit être mentionnée)

Partie 3. L'offre financière.

7.8.3.2 Enveloppes intérieures :

Chacune de ces trois parties doit être préparée en TROIS (03) exemplaires **paginés** dont un (01) marqué visiblement « Original » et les deux (02) autres marqués visiblement « Copie ».

Afin que l'évaluation des parties administrative et technique soit effectuée sans connaissance des prix proposés :

- Le soumissionnaire cachettera les parties 1 et 2 (les originaux et leurs copies) dans une enveloppe à part et scellée, portant la mention «Dossiers administratif et technique ».
- Et il cachettera la partie 3 (l'original et ses copies) dans une enveloppe séparée et scellée, portant la mention « Offre financière ».

En plus des identifications exigées ci-dessus, les deux enveloppes intérieures porteront chacune :

- a) le nom et l'adresse du soumissionnaire, de façon à permettre de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai, conformément à l'article 7.8.1, ou de renvoyer l'offre financière cachetée, si les parties 1 et 2 de son offre n'ont pas été jugées conformes.
- b) Le nom du Maître de l'Ouvrage, et son adresse mentionnée ci-dessus
- c) L'identification de l'appel d'offres indiqué sur la page de garde des présentes instructions aux soumissionnaires ainsi que le nom du marché :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ETABLE POUR QUATRE VACHES LOT 01 DANS LA COMMUNE
D'AMPASIMBE DISTRICT DE FENERIVE EST ET DANS LA COMMUNE DE SONIERANA IVONGO DISTRICT DE
SONIERANA IVONGE DANS LA REGION D'ANALANJIROFO, LOT02 DANS LA COMMUNE
D'AMBATOBEN'ANJAVY, DE BERAMANJA, D'AMBAKIRANO ET DE MARIVORAHONA LA DISTRICT
D'AMBILOBE LA REGION DE DIANA ET LOT 03 COMMUNE D'AMPONDRA DISTRICT DE VOHEMAR REGION
SAVA»**

- d) La mention « **À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** »

7.8.3.3 Enveloppe extérieure :

Les deux enveloppes intérieures dûment cachetées et portant les mentions ci-dessus seront placées dans une enveloppe extérieure, elle-même cachetée à la cire.

Cette enveloppe extérieure portera uniquement les mentions suivantes :

- a) Le nom du Maître de l’Ouvrage, et son adresse mentionnée ci-dessus

L’identification de l’appel d’offres indiqué sur la page de garde des présentes instructions aux soumissionnaires ainsi que le nom du marché : « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’ETABLE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’ETABLE POUR QUATRE VACHES LOT 01 DANS LA COMMUNE D’AMPASIMBE ET AMPASINA MANINGORO DISTRICT DE FENERIVE EST REGION D’ANALANJIROFO, LOT02 DANS LA COMMUNE D’AMBATOBEN’ANJAVY, DE BERAMANJA, D’AMBAKIRANO ET DE MARIVORAHONA, DISTRICT D’AMBILOBE REGION DE DIANA ET LOT 03 COMMUNE D’AMPONDRA DISTRICT DE VOHEMAR ET COMMUNE D’AMPOHITRALANANA DISTRICT ANTALAHA REGION SAVA**»

- b) La mention « **À n’ouvrir qu’en séance de dépouillement** »

Si les enveloppes intérieures et extérieures ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé ci-dessus, le Maître de l’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

- 7.8.3.4 Enfin, certains documents ou renseignements demandés au titre de la soumission seront rendus contractuels lors de la passation du contrat. Leur établissement doit être soigné.

5.9 Retrait, substitution et modification des offres :

Par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de cette habilitation, un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être préparées et délivrées en application de l’article 11.2 « Ordre d’ouverture » ci-dessous. Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’Article 7.8.1 « Adresse, date et heure de la remise ».

Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée ou complétée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans le dossier d’Appel d’Offres (cf. Article 7.3 « Délai d’engagement des soumissionnaires »), ou d’expiration de toute période de prorogation.

6. ERREURS, OMISSIONS OU IMPRECISIONS DANS LES DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRES

Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à l’examen des pièces du Dossier d’Appel d’Offres. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d’erreurs, d’omissions ou d’imprécisions qu’ils auraient commises dans leur soumission.

7. DELAI MAXIMUM DE CONSTRUCTION ET LIEUX :

- 7.1 Le tableau suivant résume les délais maximaux de construction (réception provisoire) accordés aux soumissionnaires pour les travaux faisant l’objet du présent appel d’offres. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée. Les offres proposant un délai au-delà de cette période seront considérées non-éligibles.

Description/Identification	Délai de maximum de construction (réception provisoire) au plus tard (jours calendaires)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ETABLE POUR QUATRE VACHES LOT 01 DANS LA COMMUNE D'AMPASIMBE et AMPASINA MANINGORO DISTRICT DE FENERIVE EST REGION D'ANALANJIROFO,	60 jours
LOT02 DANS LA COMMUNE D'AMBATOBEN'ANJAVY, DE BERAMANJA, D'AMBAKIRANO ET DE MARIVORAHONA LA DISTRICT D'AMBILOBE LA REGION DE DIANA	120 jours
LOT 03 COMMUNE D'AMPONDRA DISTRICT DE VOHEMAR REGION SAVA	90 jours

7.2 Les lieux de construction sont les suivants :

Lot 01 ANALANJIROFO:

Région	District	Commune	Fokontany
ANALANJIROFO	Fenerive Est	Ampasina Maningoro	Ambatokintana
ANALANJIROFO	Fenerive Est	Ampasimbe	Antsara II

Lot 02 : DIANA :

Région	District	Commune	Fokontany
DIANA	Ambilobe	Ambatoben'Anjavy	Ambatoben'Anjavy
DIANA	Ambilobe	Ambatoben'Anjavy	Matsaborilava
DIANA	Ambilobe	Beramanja	Siranana
DIANA	Ambilobe	Beramanja	Ambatoaranana
DIANA	Ambilobe	Beramanja	Ambatoaranana
DIANA	Ambilobe	Antanabe fandomboko	Ambodimanga
DIANA	Ambilobe	Ambakirano	Anivorano
DIANA	Ambilobe	Ambakirano	Amboronala
DIANA	Ambilobe	Antanabe fandomboko	Morafeno
DIANA	Ambilobe	Ambakirano	Ambakirano
DIANA	Ambilobe	Tanambao Marivrahona	Mahadera
DIANA	Ambilobe	Tanambao Marivrahona	Mahadera
DIANA	Ambilobe	Tanambao Marivrahona	Antanankovaka
DIANA	Ambilobe	Tanambao Marivrahona	Tanandava

Lot 03 SAVA :

Région	District	Commune	Fokontany
SAVA	Vohemar	Ampondra	Ampondra
SAVA	Vohemar	Ampondra	Ampondra
SAVA	Vohemar	Daraina	Amparihirano
SAVA	Vohemar	Daraina	Ampombobe
SAVA	Vohemar	Daraina	Ampombobe
SAVA	Vohemar	Daraina	Ampombobe
SAVA	Vohemar	Daraina	Daraina
SAVA	Vohemar	Daraina	Daraina

8. CAS DE REJET DES OFFRES

Les offres pourront être rejetées entre autres pour les causes suivantes :

8.1 Offres non recevables :

- offre de soumissionnaires non éligibles selon l'article 2.9 « Soumissionnaires admis à concourir »
- offre non présentée d'après les spécifications techniques et/ou proposition de variantes;
- offre ou autre pièce importante non signée ;
- si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres pour un même lot;
- si la soumission est déposée après la date et l'heure indiquées à l'article 7.8.1 « Adresse, date et heure de la remise » ;
- si le délai d'engagement proposé est inférieur à 60 jours
- toutes les offres peuvent être rejetées s'il existe une preuve de collusion entre une partie ou l'ensemble des soumissionnaires.

8.2 Offres non éligibles:

- si le soumissionnaire impose certaines conditions de base ou des réserves notables, en particulier un délai supérieur au délai maximum indiqué dans l'article 9.1 ci-dessus;
- si les moyens humains et/ou matériels proposés sont inférieurs à ceux requis dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

9. OUVERTURE DES OFFRES TECHNIQUES

9.1 L'ouverture des offres techniques sera effectuée à l'heure et au lieu spécifiés dans le dossier d'Appel d'Offres par la Commission d'ouverture composée : de responsables de l'OSDRM; elle se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Il sera demandé aux représentants des Candidats présents de signer une feuille de présence.

9.2 Ordre d'ouverture :

Aucun retrait d'offre, remplacement ni aucune modification d'offre ne seront admissibles. La notification correspondante du retrait, du remplacement ou de la modification ne contient pas une *habilitation valide du signataire* de ladite notification et si cette notification n'est pas lue à haute voix.

Dans un premier temps les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et la décision de retrait annoncée à haute voix. L'enveloppe contenant l'offre faisant l'objet du retrait sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et l'enveloppe contenant l'offre faisant l'objet du remplacement sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ensuite ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, y compris toutes variantes éventuelles, l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres déclarées hors délai (selon l'article 7.8.1).

Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront considérées pour l'évaluation.

9.3 Procès-verbal d'ouverture:

Le Maître de l'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et le cas échéant, indication des retraits, remplacement ou modification de l'offre, par lot le cas échéant, y compris toutes variantes proposées, et toutes autres remarques annoncées à haute voix. Le PV d'ouverture sera signé par chacun des membres de la commission d'ouverture présent lors de l'ouverture des plis.

10. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES TECHNIQUES

10.1 L'évaluation des offres sera effectuée par une Commission d'Évaluation technique des offres composée de responsables de l'OSDRM.

10.2 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure avant la notification de l'attribution du Marché aux Soumissionnaires. Si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit aux adresses de contact indiquées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

10.3 En cas de discordance entre les documents présentés et les modèles du Dossier d'Appel d'Offres, ces derniers seront les seuls considérés comme valables.

10.4 Contrôle de conformité (Oui/Non + éventuelles observations)

La commission d'attribution des Marchés vérifiera la conformité de l'offre par rapport à :

- L'exhaustivité des documents de l'offre (par rapport aux documents requis dans le Dossier d'Appel d'Offres - cf. article 4.1 : « Documents administratifs »);
- La conformité des documents de l'offre par rapport aux formulaires, aux signatures exigées;
- Admissibilité du soumissionnaire à concourir et son indépendance vis à vis du Maître de l'ouvrage (cf. articles 2.9 « Soumissionnaires admis à concourir » et 10.1 « Offres non recevables »)

Note : En cas de « non » à l'un de ces critères, l'entreprise n'est pas éligible pour le contrôle suivant.

10.5 Contrôle de l'éligibilité, et évaluation de la capacité du soumissionnaire par rapport au minimum requis (Oui/Non + éventuelles observations) :

- Capacité technique de l'entreprise : minimum de personnel spécialisé et matériels et outillages requis, liste des marchés de complexité et valeurs similaires (au moins deux) durant les trois (03) dernières années;
- Capacité financière de l'entreprise : Chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années (au moins équivalent aux valeurs indiquées pour chaque lot dans l'article 4.2), accès et facilité de crédit ;
- Respect du délai maximum de construction

Note : En cas de « non » à l'un de ces critères, l'entreprise n'est pas éligible pour l'étape suivante de l'évaluation.

10.6 Évaluation technique:
Les offres ainsi déclarées conformes et éligibles au terme des vérifications précédentes seront évaluées de la façon suivante:

10.6.1 Critères pour les offres techniques :voir le Chapitre I, C. 1, du présent dossier d'Appel d'offres comportant une pondération définie pour l'évaluation

10.6.2 Les offres techniques sont notées sur 70. Qualité minimale des offres techniques prises en compte pour procéder à l'ouverture des offres financières :49 points sur 70 (correspondant à 70%); les offres financières des Soumissionnaires dont la note technique est ne sont pas prises en compte.

11. OUVERTURE, EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES FINANCIÈRES

11.1 L'ouverture des offres financières sera effectuée par la Commission d'ouverture composée : de responsables d'OSDRM. elle se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

11.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le prix de l'offre, y compris tout rabais, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis.

11.3 Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront considérées pour l'évaluation.

11.4 La commission d'ouverture établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres financières, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et toutes variantes proposés, et toutes autres remarques annoncées à haute voix. Le PV d'ouverture sera signé par chacun des membres de la commission d'ouverture présent

11.5 Pour chaque offre financière ouverte, une commission d'évaluation des offres et d'attribution du marché composée de responsables de l'OSDRM, procèdera à la vérification : de l'exhaustivité de l'offre, de la pertinence et clarté de la présentation arithmétique ainsi que de la cohérence des sous-détails de prix.

11.6 Dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées dans les calculs, celles-ci seront corrigées sur la base des prix unitaires exprimés en toutes lettres et des quantités inscrites dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les corrections effectuées seront portées à la connaissance du Soumissionnaire par le Maître de l'Ouvrage.

Après accord écrit du Soumissionnaire, les montants corrigés engageront celui-ci. S'il n'accepte pas les corrections d'erreurs, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

11.7 La commission déterminera le montant de l'offre pour chaque soumissionnaire après les éventuelles corrections arithmétiques résultant de ces vérifications et les ajustements imputables aux éventuels rabais offerts.

11.8 La Commission **ne prendra pas** en compte la IMP applicable aux travaux, ainsi que les droits et taxes, qui sont dus en douane sur les fournitures et autres intrants importés et directement vendus par le Soumissionnaire en cas d'attribution du marché à ce Soumissionnaire. L'offre financière est notée sur 30 points. L'offre la moins élevée (après corrections éventuelles des erreurs arithmétiques) recevra le nombre de points maximum (30), et les autres propositions (après corrections éventuelles des erreurs arithmétiques), recevront des scores financiers inversement proportionnels à leur coût. Voir le Chapitre I, C. 2, du présent dossier d'Appel d'offres.

11.9 Le contrat sera attribué au soumissionnaire qui aura la note combinée (technique + financière) la plus élevée.

Notes :

- Si le prix de l'offre paraît exceptionnellement bas par rapport aux services à effectuer, le soumissionnaire est invité, par écrit, à fournir un état détaillé du calcul de ses prix. Si, après examen des éléments fournis par le soumissionnaire, des doutes matériels persistent sur les possibilités d'accomplissement des travaux demandés au prix proposé dans l'offre, et si cela laisse craindre un risque majeur d'exécution du marché, l'offre est exclue.

- Les négociations contractuelles servent uniquement à l'éclaircissement de situations peu claires

11.10 Demandes d'éclaircissements sur les offres :

Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements permettant une meilleure description et une meilleure compréhension de son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte.

La demande d'éclaircissement du Maître de l'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres financières.

L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

11.11 Adjudication et notification

Le soumissionnaire qui présentera l'offre la plus avantageuse et qui aura satisfait à toutes les conditions d'éligibilité indiquées dans le présent dossier d'Appel d'Offres sera désigné adjudicataire du contrat. Une lettre de notification lui sera adressée par OSD(M). Suite à la conclusion du contrat, les autres soumissionnaires seront informés de la décision prise par le Maître d'ouvrage par courrier. Cette décision est sans appel.

Au moment de l'attribution du marché, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de vérifier que les renseignements fournis par le Soumissionnaire sont toujours valables, en particulier que celui-ci dispose toujours des capacités nécessaires pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Si ce n'est pas le cas, l'attribution du marché pourra

lui être refusée et le Maître de l'Ouvrage pourra passer à l'offre classée en position suivante et ainsi de suite jusqu'à satisfaction de cette condition.

Notes :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des raisons de sa décision.

B. FORMULAIRES

Formulaire 01. FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Qualification du Soumissionnaire

1. Pour les soumissionnaires individuels ou les membres individuels de groupements d'entreprises

1.1 Constitution ou statut juridique du soumissionnaire [Joindre une copie]

Lieu d'enregistrement :

Principal lieu d'activités :

Procuration du signataire de la soumission [Pièce jointe]

1.2 Volume annuel total des travaux de construction réalisés sur cinq ans, en Ariary (Ar) ou en monnaie librement convertible:

2020 : _____
2021 : _____
2022 : _____
2023 : _____

Formulaire 02. DECLARATION DE GROUPEMENT
(Non-Applicable si il n'y a pas de groupement)

Par la présente :

Les Entreprises :

- représentée par **Monsieur**
....., **Gérant ;**
&
- représentée par **Monsieur**
....., **Gérant ;**

Déclarent :

- S'être constituées en Groupement afin de répondre à l'appel d'offres N°.....– Intitulé N° ;
- Nommer l'Entreprise..... Chef de file du Groupement ;
- Désigner **Monsieur** comme mandataire et signataire pourreprésenter le Groupement auprès du Client et signer à son nom tous les documents y afférents ;
- **Monsieur**.....délègue à : **Monsieur** tous pouvoirs à l'effet de signer au nom de l'Entreprise..... l'offre relative au Lot N° à remettre par le Groupement
- Chacune des deux Entreprises se déclare solidairement responsable de l'exécution desprestations des travaux du Lot N°.....
- Une copie de l'Accord de Groupement d'Entreprises conclu par les partenaires sera déposée aucas où le Contrat lui était attribué.

Fait à, le.....

Pour , 	Pour..... ,
---------------------------------------	--------------------------------------

Formulaire 03. DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois de Madagascar

Nous déclarons que nous ne figurons/ qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons/ chaque membre du groupement le signalera sans délai au Commettant et à l'OSDRM si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions ayant force de loi pour le Commettant et/ou l'OSDRM, le Commettant aura le droit d'exclure notre entreprise/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu) (Date)

.....
(Soumissionnaire)

¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

Formulaire 04. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

1. Je, soussigné
(nom, prénom, fonction) représentant
..... (nom et adresse de l'entrepris/Groupement)
inscrit au registre du commerce (ou des métiers) de
Titulaire de la patente de
Catégorie suivant récépissé n° En date du
après avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres lancé le par OSDRM
.....
pour le compte du Maître d'Ouvrage, me soumetts et m'engage à exécuter, dans les conditions d'Appel d'Offres et du Contrat, y compris tous les documents, les plans et dessins, les Prescriptions Techniques qui figurent audit dossier et les addenda, les prestations concernant l'exécution de travaux..... **LOT N°**..... aux prix indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires - Devis Quantitatif et Estimatif joint à la présente soumission pour un montant total HTVA estimé à :
.....
..... (somme en Ariary).
..... (somme en chiffres), ces prix unitaires étant fermes et non révisables.
2. Dans le cas où notre offre a été acceptée, je m'engage à commencer les travaux au lendemain dela date de la notification à notre entreprise de l'ordre de service prescrivant le commencement des travauxet d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres dans un délai de jours calculés à partir du dernier jour de la période au cours de laquelle les travaux doivent commencer.
3. Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, nil'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente offre.

Fait à	Date:	 Signature du Soumissionnaire
-----------------	----------------	--

Formulaire 05. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

(sur papier En-tête de OSDRM)

1. Ce formulaire doit être complété au moment de la visite des lieux des travaux futurs à réaliser. Il certifie que,

.....
(nom du soumissionnaire ou son représentant)

.....
(nom de l'entreprise soumissionnant)

accompagné de
(nom de l'ingénieur guidant la visite des lieux)

a visité les lieux qui font l'objet du Dossier d'Appel d'Offres No

2. Ayant examiné antérieurement le Dossier d'Appel d'Offres, je reconnais m'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, des conditions générales d'exécution des travaux, de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, de la position exacte des travaux, des sujétions de maintien du trafic là où il est demandé et de celles de l'écoulement des eaux, des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques, des conditions locales, des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité de la main-d'œuvre en nombre et en qualité, de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale oudenarienne, et de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur le prix.

.....
(Signature, fonction et qualité du soumissionnaire ou son représentant)

.....
(Signature et fonction de l'ingénieur guidant la visite des lieux) Date

.....

Formulaire 06. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL

Lot N° ... : Réhabilitation et amélioration desétales dans le District de

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer et affecter le personnel ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- Un (01) conducteur des travaux ayant un diplôme d'ingénieur en bâtiment ayant plus de cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. De l'expérience dans la conduite des chantiers de bâtiments en zone sensible (copie des diplômes et attestations à l'appui)
- Un (01) chef de chantier ayant un diplôme de technicien supérieur, disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence. (Copie des diplômes et attestations à l'appui).

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

NOM	FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE (totales dans l'entreprise soumissionnaire)	QUALIFICATIONS /FORMATION OU SPECIALITE
1.			
2.			

Date:

.....
(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS ETABLES A

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer et affecter le personnel ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- Un (01) conducteur des travaux ayant un diplôme d'ingénieur en bâtiment ayant plus de cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. De l'expérience dans la conduite des chantiers de bâtiments en zone sensible (copie des diplômes et attestations à l'appui)
- Un (01) chef de chantier ayant un diplôme de technicien supérieur, disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence. (Copie des diplômes et attestations à l'appui).

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

NOM	FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE (totales dans l'entreprise soumissionnaire)	QUALIFICATIONS /FORMATION OU SPECIALITE
1.			
2.			

Date:

.....
(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ETABLI POUR QUATRE VACHES A

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer et affecter le personnel ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- Un (01) conducteur des travaux ayant un diplôme d'ingénieur en bâtiment ayant plus de cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. De l'expérience dans la conduite des chantiers de bâtiments en zone sensible (copie des diplômes et attestations à l'appui)
- Un (01) chef de chantier ayant un diplôme de technicien supérieur, disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence. (Copie des diplômes et attestations à l'appui).

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

NOM	FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE (totales dans l'entreprise soumissionnaire)	QUALIFICATIONS /FORMATION OU SPECIALITE
1.			
2.			

Date:

.....
(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ETABLE POUR QUATRE VACHES A

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer et affecter le personnel ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- Un (01) conducteur des travaux ayant un diplôme d'ingénieur en bâtiment ayant plus de cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. De l'expérience dans la conduite des chantiers de bâtiments en zone sensible (copie des diplômes et attestations à l'appui)
- Un (01) chef de chantier ayant un diplôme de technicien supérieur, disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence. (Copie des diplômes et attestations à l'appui).

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

NOM	FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE (totales dans l'entreprise soumissionnaire)	QUALIFICATIONS /FORMATION OU SPECIALITE
1.			
2.			

Date:

.....
(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer et affecter le personnel ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- Un (01) conducteur des travaux ayant un diplôme d'ingénieur en bâtiment ayant plus de cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. De l'expérience dans la conduite des chantiers de bâtiments en zone sensible (copie des diplômes et attestations à l'appui)
- Un (01) chef de chantier ayant un diplôme de technicien supérieur, disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire. Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence. (Copie des diplômes et attestations à l'appui).

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

NOM	FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE (totales dans l'entreprise soumissionnaire)	QUALIFICATIONS /FORMATION OU SPECIALITE
1.			

2.			
----	--	--	--

Date:

.....
(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

Formulaire 07. LISTE DU MATERIEL ET DES OUTILLAGES MINIMAUX EXIGES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec son planning d'exécution proposé sur la page suivante. Ce formulaire constitue un modèle. Le soumissionnaire peut donner des renseignements complémentaires sur des feuilles annexées afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

No. Ou nom d'identification	Type/description	Dimensions/Capacité	Age et état	Appartenant propre	En location

Date:

.....
(Signature et fonction)

Formulaire 08 MODÈLE DE PRÉSENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

[Chaque Candidat et en cas de groupement chaque membre du Groupement d'entreprises doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom ou raison social du candidat : _____
Date : _____

ou

Nom ou raison sociale des membres du Groupement d'entreprises : _____

No. d'appel d'offres et titre : _____
Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Chiffre d'affaires hors taxes (général)

	Exercice du.....au..... ...	Exercice du.....au..... ...
.....r)		
(en Ariary)		

Formulaire 09. LISTE DES TRAVAUX ET CHANTIERS DE REFERENCE

Réalisations en tant qu'entrepreneur principal dans le cadre de travaux de type et de complexité similaire au cours des trois (03) dernières années.

Nom du projet et pays	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché (Ariary)

Formulaire 10. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'APPROVISIONNEMENT

Le soumissionnaire indiquera les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales, conforme au délai d'exécution qu'il propose mais qui ne saurait dépasser SOIXENTE JOURS (60 j) calendaires.

Dans l'établissement de son planning d'exécution des travaux, le soumissionnaire doit tenir compte des conditions météorologiques.

No.	Description des activités principales	Durée par activité (en semaine ou jour)	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16

Date:

.....
(Signature et fonction)

Formulaire 11. PRESENTATION DES SOUS-DETAILS DES PRIX

PRIX N°	DESIGNATION			UNITE	QUANTITE
DESIGNATION DES CATEGORIES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
A. MAIN D'ŒUVRE					
Chef d'équipe					
Ouvriers qualifiés					
Manœuvres					
Etc.					
Sous-Total A					
B. MATERIELS ET OUTILLAGES					
Bétonnière					
outillages					
Etc.					
Sous-Total B					
C. FOURNITURES ET MATERIAUX					
Brique					
Moellon					
Ciment					
Sable					
Eau					
Gravillons					
Etc.					
Sous-Total C					
T = Total A + B + C					
	R = Rendement				
	K : Coefficient de majoration de déboursés				
	Prix à l'unité (T x K /R)				

COEFFICIENT DE MAJORATION DES DEBOURSES

$$K = (1 + \frac{A1}{100}) \times (1 + \frac{A2}{100})$$

K sera arrondi à la deuxième décimale par défaut. Les différents paramètres de cette formule sont définis dans le tableau ci-dessous :

Origine de frais	Décomposition à l'intérieur de chaque catégorie de frais	Indice de composition de catégorie	
Frais généraux proportionnels aux déboursés	Frais d'agence et patente Frais de chantier Frais d'études Assurance	a.1 a.2 a.3 a.4	A.1
	Bénéfice et impôts sur le bénéfice Aléas techniques Aléas de révision de prix Frais financiers	a.5 a.6 a.7 a.8	A.2

$$A.1 = a.1 + a.2 + a.3 + a.4 \\ A.2 = a.5 + a.6 + a.7 + a.8$$

Note :

On entend par frais de chantier incluant tous les éléments tels que :

- Salaires, charges, Indemnités, frais de déplacement ; etc. du personnel d'encadrement ;
- Logement de chantier, mobiliers, installations diverses non comprises dans le forfait « Installation de chantier ».

Ces frais de chantier, ne doivent pas prendre en compte l'entretien des ouvrages qui est rémunéré dans le cadre de ce marché.

Frais d'études et laboratoire, incluant tous les éléments tels que :

- Frais de conception et de dessins de plans d'exécution des ouvrages
- Frais de laboratoire au titre des essais de convenance, d'agrément et de contrôle

Ces frais d'études et de laboratoire ne doivent pas prendre en compte les Frais correspondant aux prestations particulières (diagramme d'aménagement ; prospection géotechnique, etc.) dues au titre de l'étude.

C. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

1. Les critères suivants sont pris pour base de l'évaluation des offres techniques, pour chacun deslots:

<u>A- Qualité des moyens techniques et des ressources humaines proposés</u>	<u>30</u>
A.1. Véhicules de liaison et camions	10
A.1.1 Capacité en plus du minimum requis	2
A.1.2 État et Année de mise en circulation	4
A.1.3 Capacité de l'entreprise pour pallier les pannes éventuelles	2
A.1.4 Appartenance à l'entreprise (en propre ou en location)	2
A.2.Matériel sur chantier	5
A.2.1 Capacité en plus du minimum requis	1
A.2.2 État	3
A.2.3 Appartenance à l'entreprise (en propre ou en location)	1
A3 – Personnel affecté	15
A.3.1 Ancienneté du Conducteur des travaux et du chef de chantier en tant que membres dupersonnel permanent de l'entreprise.	5
A.3.2 Conducteur des travaux ayant des expériences en zones sensibles.	5
A.3.2 Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence.	5
<u>B. Clarté et cohérence entre: le planning les moyens prévus, la note méthodologique et organisationnelle proposés.</u>	<u>20</u>
B.1 Pertinence et clarté de la présentation	2
B.2 Bonne compréhension de l'ouvrage et considération des défis imposés par le site deconstruction.	3
B.3 Analyse des risques (climatiques, techniques, sécurité,...) et notamment précautionsprises pour en tenir compte.	3
B.4 Exposé de la méthode (procédé) d'exécution des travaux.	4
B.5 Note méthodologique et organisationnelle pour l'exécution réussie des travaux, stratégie et moyen de communication : cohérence entre les moyens prévus, le planning et le coût tout en respectant le délai proposé (échancier de paiement). Plan assurance qualité.	8
<u>C. Délai d'exécution</u>	<u>20</u>
C.1 Clarté, cohérence et faisabilité du calendrier.	4
C.2 Délai	16
<u>TOTAL A + B + C</u>	<u>70</u>

Notes sur les critères A et C :

Critère A :

Chaque matériel et personnel sera évalué indépendamment. L'évaluation par rapport au personnel concernera le personnel clé uniquement.

Critère C: Le soumissionnaire proposant le délai le plus court recevra une note 8/8 points pour le critèreC2.

La note des autres soumissionnaires sera calculée comme suit = $8 \times D_o / D_i$ Do étant le délai le plus court

D_i étant le délai de chacun des autres soumissionnaires

2. Évaluation de la proposition financière des soumissionnaires ayant reçu la note minimum de 45points sur 60 lors de l'évaluation technique (critère D)

<u>D. Offre financière</u>	
D.1 Pertinence et clarté de la présentation. Cohérence des sous-détails de prix	5
D.2 Vérification arithmétique des erreurs techniques	5
D.3 Montant de l'offre financière corrigée des éventuelles erreurs arithmétiques	20
<u>TOTAL ÉVALUATION FINANCIÈRE</u>	<u>30</u>

Note sur la notation du critère D3:

Le soumissionnaire proposant l'offre la moins élevée recevra une note 30/30 points pour le critère D3. La note des autres soumissionnaires sera calculée comme suit = $30 \times P_o / P_i$

P_o étant l'offre minimale corrigée des éventuelles erreurs arithmétiques

P_i étant l'offre éventuellement corrigée* de chacun des autres soumissionnaires

3. Classement des offres

La proposition de classement de la Commission d'Attribution des marchés se fera par ordre décroissant à partir de la note M, somme des notes M1, M2, M3 et M4 :

$$M = M1 + M2 + M3 + M4$$

Le choix du titulaire sera orienté sur l'offre obtenant la note M la plus élevée.

A. DOCUMENTS DU CONTRAT

1. Pièces constituant le contrat

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous fait partie du Contrat:

- 1.1. Le Contrat proprement dit, et ses annexes
- 1.2. L'offre y compris le bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif, ainsi que le délai d'exécution présentés par l'Entrepreneur
- 1.3. Les Prescriptions Techniques, y compris les plans et les dessins.
- 1.4. Les additifs éventuels notifiés à l'adjudicataire.
- 1.5. La garantie de remboursement d'acompte
- 1.6. La garantie de bonne exécution
- 1.7. Les documents d'assurance du chantier

2. Signature du contrat

Dans un délai de quatre jours calendaires après réception de l'avis d'acceptation du Maître d'ouvrage, le soumissionnaire choisi signera l'accord contractuel dans les formes prévues dans ce dossier.

B. MODELE DE CONTRAT



ORGANISATION DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AMADAGASCAR
Un programme de la FONDATION AGA KHAN

ORIGINAL _____ /4

CONTRAT DE TRAVAUX N° /

FINANCEMENT :

MONTANT HT: _____

MONTANT TVA :

MONTANT DES AUTRES DROITS, TAXES, REDEVANCES:

MONTANT TTC :

ENTREPRENEUR:

.....
.....

Date de notification :Date de

signature :

Date de commencement :Délai

d'exécution:

Entre les soussignés,

OSDRM, représenté par son Directeur Général,, ayant son siège social à Adresse : Immeuble APPEL
2ème Etage porte droite Lot II L III ED – Ankorondrano Antananarivo 101, Madagascar, désigné ci-après Maître de l'ouvrage,
d'une part,

et l'Entreprise ayant son siège social
à et ayant élu officiellement domicile
à, représentée par son
.....(nom et fonction).....désignée ci-après
l'Entrepreneur,

d'autre part,

il est arrêté et convenu que :

les travaux qui font objet du présent Contrat seront réalisés par l'Entrepreneur selon les conditions, les spécifications et les prix
détaillés dans les documents contractuels: le présent Contrat et ses annexes, dont l'offre de l'Entrepreneur y compris le
bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif, ainsi que le délai d'exécution présentés par l'Entrepreneur, le
Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif, et les addenda.

Fait à Antananarivo, le En QUATRE (03) exemplaires

Le Maître de l'Ouvrage	L'Entrepreneur
Organisation de Soutien pour le Développement Rural à Madagascar (OSDRM)	Nom:
Représenté par Grégoire Imberty Fonction: CEO AKF Madagascar	Fonction:
Signature:	Signature:
Date:	Date:
Organisation de Soutien pour le Développement Rural à Madagascar (OSDRM)	Nom, fonction et signature du représentant de l'Entreprise

C. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

1. Début des travaux

Les travaux devront démarrer immédiatement après la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution faisant l'objet du marché des travaux est fixé à..... JOURS à début des travaux indiqué ci-dessus.

3. Pénalité pour retard d'exécution

Toute modification du délai d'exécution suite à une demande motivée de l'une ou l'autre des deux parties sera arrêtée d'un commun accord par écrit.

Si, pour des raisons qui lui sont imputables, l'Entrepreneur n'accomplit pas dans le délai prescrit les travaux objets du présent Contrat, il sera fait application de pénalités qui prendront effet sans mise en demeure préalable.

En cas de force majeure (voir ci-dessous), l'Entrepreneur doit déposer une requête motivée de prolongation de délai. Le Maître d'ouvrage lui notifie un nouveau délai. Passé ce nouveau délai, les pénalités pour retard qui en découlent s'appliqueront dans leur intégralité sans qu'il y ait mise en demeure préalable ni possibilité de remise.

Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant total TTC du marché, par jour calendaire de retard, jusqu'à un montant maximum de CINQ POUR CENT (5%) du prix du marché. Il sera retenu, le cas échéant, sur les sommes dues à l'Entrepreneur et viendra en déduction des décomptes de travaux. Au-delà de 50 jours de retard, le marché peut être résilié par le Maître de l'Ouvrage et les garanties saisies.

Il ne sera pas attribué de prime pour avance sur travaux.

4. Cas de force majeure

L'entrepreneur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent article, l'expression « force majeure » désigne un événement extraordinaire échappant au contrôle des deux parties et empêchant l'un des deux parties d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat, qui n'est pas imputable à la faute, ou à la négligence d'une des parties contractantes, et qui a un caractère imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, la guerre ou les perturbations de l'ordre public.

Si l'Entrepreneur invoque le cas de force majeure pour conditions météorologiques exceptionnelles, sa demande ne sera examinée que dans l'un des cas suivants :

- **VENTS** : Si les vents enregistrés dépassent cent vingt (120) Km/h, la période d'application ne portera que sur les journées où aurait été observé le vent dépassant cette vitesse au moins une fois dans la journée.
- **PLUIES** : Si, durant la période de trente (30) jours consécutifs, le nombre de jours de pluies supérieures à dix (10) millimètres a dépassé dix (10), la valeur moyenne correspondant à ces jours de pluies supérieures à vingt (20) millimètres.

Pour les vents et les pluies, les valeurs considérées sont celles de la station météorologique d'Ampasampito-Antananarivo.

Lorsqu'un cas de force majeure est reconnu selon les conditions ci-dessus, l'entrepreneur pourra négocier un délai de remise en état avant l'arrêt de chantier sous réserve de l'approbation du Maître d'œuvre. Le Maître d'ouvrage se garde le droit de refuser toute prolongation suivant les dégâts. Aucune compensation financière ne sera versée à l'entrepreneur pour ces travaux.

5. Programme des travaux

Les modalités d'exécution du marché devront être conformes au planning de travail préalablement approuvé lors de la soumission par le Maître d'Ouvrage et aux modes d'exécution détaillés dans les Prescriptions Techniques.

6. Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale

6.1. L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale en vigueur dans le pays. Il se conformera notamment aux points suivants: horaires et conditions de travail, salaires et charges sociales, règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène.

6.2. Le Maître d'Ouvrage fait obligation à l'Entrepreneur :

- de recruter et de payer la main-d'œuvre locale disponible sans distinction de sexe;
- de respecter la législation en vigueur en matière de salaire minimum ou de conventions collectives dans le secteur de la construction, si applicables;
- de faire appel en priorité aux artisans locaux disponibles (maçons, électricien, menuisiers).

6.3. L'Entrepreneur maintiendra une liste des personnes employées, le temps travaillé et des fiches de paie. Celles-ci doivent être présentées au Maître d'œuvre chaque fois qu'il en fait la demande.

6.4. Dans le cas de plaintes contre l'Entrepreneur de ne pas avoir respecté les conditions d'emploi précitées et si les preuves sont convaincantes pour le Maître d'œuvre, le Maître de l'ouvrage peut payer les salaires restants dus en utilisant des sommes dues à l'Entrepreneur dans ce contrat.

7. Assurances

Dans les dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre les attestations de quittance des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la durée de l'exécution du contrat, et couvrant les risques résultant du fonctionnement du chantier et de la construction de l'ouvrage, y compris les événements climatiques :

- Une assurance de responsabilité civile professionnelle de l'Entrepreneur à l'égard des tiers, couvrant l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux (la police doit spécifier que le personnel du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et ses représentants se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers);
- Une assurance de responsabilité civile privée
- Une assurance couvrant les accidents du travail et dommages corporels susceptibles d'affecter son propre personnel
- Une assurance de biens contre les dommages/pertes de l'équipement et des installations acquis/utilisés dans le cadre de l'exécution du Marché
- Et toute autre assurance nécessaire pour les travaux de construction

8. Réception des travaux

8.1. Réception provisoire :

La réception provisoire des travaux ne pourra être requise par l'Entrepreneur, qu'après certification par le Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage, puis vérification par celui-ci, que toutes les prestations ou travaux requis par le contrat ont été complètement réalisés et satisfont toutes les clauses des plans d'exécution et prescriptions techniques faisant partie intégrante du contrat.

Après l'achèvement des travaux définies dans le marché par l'Entrepreneur, la commission de réception, composée d'un responsable du Maître de l'Ouvrage de l'OSDRM, et un représentant du Maître d'œuvre procédera à la réception des travaux.

Dans le cas de réserves majeures constatées, les travaux ne peuvent pas être réceptionnés.

La visite de réception provisoire donne lieu à un procès-verbal signé par chaque partie en présence, sur lequel seront enregistrées le cas échéant les réserves mineures exprimées par les différentes parties en présence.

Notification est faite à l'Entrepreneur par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées. Cet ordre de service invite également l'Entrepreneur à terminer les ouvrages incomplets ou à remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé.

Dans le cas contraire, le Maître de l'ouvrage fera exécuter les travaux aux torts de l'Entrepreneur et gardera acquis à son profit, définitivement et sans recours possible, ladite caution de bonne exécution.

8.2. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée un (01) an après la date du procès - verbal de réception provisoire, par une commission de réception composée des membres susmentionnés. Au cours de cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées des éventuelles malfaçons relevées au cours de cette période, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par destiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (02) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

A l'issue de cette période de deux (02) mois et après vérification des travaux, la Commission de réception délivrera, le procès - verbal de réception définitive des travaux.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées ci-dessus dans le présent article 8.2 ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au présent article.

Après signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux et à la demande du Titulaire, le Maître d'Ouvrage procédera, au plus tard 30 (trente) jours après la date de cette demande, à la libération de la totalité de la garantie de bonne exécution.

D. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les factures du Fournisseur seront adressées à « OSDR-(M) 2^{ème} étage porte droite Immeuble APPEL Ankorondrano Antananarivo 101 », en indiquant de façon séparée le montant des impôts, taxes, droitset autres redevances.

1. *Montant du marché*

Pour lesdits travaux que l'Entrepreneur exécutera en vertu du présent Contrat, le Maître de l'Ouvragepaiera le montant total Hors Taxes de :.....(MGA.....). Le montant des taxes correspondantes et qui seront supportée par l'Etat Malagasy est de

2. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché par l'Entrepreneur. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.

3. *Modalités de paiement*

- 3.1. Le paiement des travaux, objet du marché, s'opérera suivant un calendrier approuvé par les deux parties et sur présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.
- 3.2. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis le commencement des travaux présentera :
- 3.2.1. le montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités de travaux réellement exécutés dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent auBordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif
- 3.2.2. et éventuellement le montant des retenues et des remboursements divers
- 3.2.3. l'avis de la Technicien de l'OSDRM.
- 3.3. Le Maître de l'Ouvrage doit retenir de chaque paiement dû à l'Entrepreneur CINQ POUR CENT (5%) pour retenue de garantie.
- 3.4. Libération de la retenue de garantie :
- 3.4.1. le solde de la retenue de garantie sera versée à l'Entrepreneur lorsque la Période de garantie sera écoulée et que la commission de réception du paragraphe 8.2 auracertifié que les éventuelles malfaçons qu'il a notifiées au Titulaire avant la fin de cette période ont été corrigées.

3.4.2.

La garantie de restitution d'avance est fournie sous forme de :

- Cautionnement (chèque de banque)
- Garantie bancaire à première demande, ou de
 - Caution personnelle et solidaire

- 3.5. Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur sera effectué par virement bancaire aucompte de l'Entrepreneur N°, domicilié à la banque et dont l'intitulé est

3.6. *Avance de démarrage*

- 3.7. Dans le cadre du présent marché ; vu que le délai d'exécution est très courte et que les lieux de chantier sont repartis-il est prévus de donner 30% du montant au moment de signature de contrat. .

4. *Acomptes pour approvisionnement de matériaux*

Aucun acompte pour approvisionnement n'est prévu dans le cadre du présent marché.

5. *Modifications*

Pour faire face à des nouvelles situations rencontrées au cours de l'exécution des travaux, le Maître del'ouvrage se réserve le droit de modifier le volume des travaux à concurrence de 10 pour cent du montant du contrat issu de l'Appel d'Offres sans que l'Entrepreneur n'ait à revendiquer quoi que ce soitou se départir de ses obligations. Les paiements supplémentaires ne porteront que sur les travaux

préalablement approuvés par le Maître d'ouvrage, effectués par l'Entrepreneur et contrôlés par le Maître d'œuvre, sur la base des prix unitaires de soumission ou sur celle de prix préalablement négociés avec le Maître d'ouvrage. Ce dernier peut alors accepter, si nécessaire, une prolongation de la durée du contrat.

6. *Délai de paiement*

- 6.1. Le paiement de tout ou partie de chaque décompte devra intervenir dans un délai de **un (01) mois** suivant la présentation par l'Entrepreneur de la facture dûment approuvée par le Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage.
- 6.2. Le Maître d'Ouvrage ne payera que les factures, ou parties de factures, dûment approuvées par le Maître d'œuvre.

E. **CONTROLE DES TRAVAUX**

Le contrôle des travaux est assuré par le Maître d'œuvre ou son représentant.

F. **CONTESTATIONS ET RESILIATION**

1. *Résiliation*

- 1.1. Le contrat est résilié de plein droit et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après:
 - en cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur ;
 - en cas de faillite ou liquidation judiciaire de l'Entrepreneur ;
 - si une partie des travaux est sous-traitée à une autre Entreprise sans autorisation du Maître d'ouvrage.
- 1.2. Tout retard de dix (10) jours constatés sur un corps de travaux importants ou critiques entraîne une mise en demeure de l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur ne s'exécute pas d'une manière satisfaisante pour rattraper les retards constatés, le Maître d'Ouvrage peut prononcer la résiliation du contrat aux torts de l'Entrepreneur dans un délai de trente (30) jours.
- 1.3. Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du contrat, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'œuvre le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître de l'Ouvrage peut, aux torts de l'Entrepreneur prononcer la résiliation du marché et ordonner la passation d'un autre contrat.
- 1.4. Compte tenu des éventuelles prolongations de délai notifiées à l'Entrepreneur conformément aux articles 3 et 4 de la section A. ci-dessus, le Maître d'ouvrage peut également, aux torts de l'Entrepreneur, sans mise en demeure au préalable, prononcer la résiliation au 31^{ème} jour compté à partir de cette nouvelle date de réception, si les travaux ne sont pas terminés.
- 1.5. En cas de résiliation, il sera procédé en présence de l'Entrepreneur (ou son Représentant), du Maître d'ouvrage (ou son Représentant dûment mandaté), et du Contrôle, au relevé des travaux exécutés, au contrôle des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif de son matériel. L'Entreprise sera tenue d'évacuer le chantier dans le délai qui lui sera fixé par le Maître d'ouvrage. Un décompte pour règlement des travaux exécutés sera établi. Déduction sera faite des acomptes déjà réglés à l'Entrepreneur, des avances qui lui auront éventuellement été consenties, des retenues de garantie et des excédents de dépense qui résultent de l'obligation de contracter un nouveau marché.

- 1.6. La mise en demeure et la résiliation peuvent être remises valablement soit à l'adresse de domiciliation de l'Entrepreneur sur site, soit à son siège. En cas de refus, la mise en demeure ou la résiliation se fera par voie d'huissier.
- 1.7. En cas de résiliation aux torts de l'Entrepreneur, la garantie de bonne exécution sera retenue définitivement par le Maître d'ouvrage.

2. Contestations - arbitrage

- 2.1. Si au cours de l'exécution des travaux, un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur, celui-ci soumet au Maître d'ouvrage un mémoire où il indique les motifs de désaccord et éventuellement le montant de ses réclamations, ainsi que toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.
- 2.2. Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le conflit sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent d'Antananarivo.

G. COMMUNICATIONS

Toutes les communications destinées au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur seront dirigées aux adresses ci-après:

Pour Adresse : Immeuble APPEL 2^{ème} Etage porte droite Lot II L III ED –
Ankorondrano
Antananarivo 101, Madagascar
Mobile: + 261 032 05 822 64

Pour l'Entrepreneur:

.....
.....
.....

H. CESSIONS

L'Entrepreneur n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits ou les obligations du présent contrat, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage.

La cession de créances, existantes ou futures, découlant du présent Contrat ne requiert pas l'accord du Maître de l'Ouvrage.

I. SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur ne pourra passer des contrats de sous-traitance avec des spécialistes et entreprises qualifiées qu'avec l'approbation écrite préalable du Maître de l'Ouvrage ; laquelle requiert d'être coordonnée avec le Projet : Intensification et Diversification Agroécologique pour la Résilience Economique et Climatique , UNION EUROPEENNE , OSDRM. Dans tous les cas, l'Entrepreneur sera responsable des prestations rendues par le sous-traitant.

J. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Tous les différends découlant du présent Contrat devraient être réglés à l'amiable entre les parties contractantes.

À défaut d'un règlement à l'amiable, les différends seront soumis auprès de la juridiction compétente de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le En QUATRE (04) exemplaires

Le Maître de l’Ouvrage	L’Entrepreneur
Organisation de Soutien pour le Développement Rural à Madagascar (OSDRM)	Nom:
Représenté par Grégoire IMBERTY Fonction: CEO AKF Madagascar	Fonction:
Signature:	Signature:
Date:	Date:
Nom, fonction et signature du représentant du Maître d'ouvrage	Nom, fonction et signature du représentant de l'Entreprise

Pour tous les Lots :

A. DONNÉES SUR LE MARCHÉ

- La Date de Démarrage est prévue dans les 15 (15) jours avant l'expiration de la date de validité de l'offre ;
- La Date d'Achèvement Prévue par Lot pour l'ensemble des Travaux est AU MAXIMUM Cent vingt (120) JOURS ;
- Le Titulaire doit présenter le programme des Travaux dans les **05 jours** suivant la notification d'acceptation de son offre.
- La Date de Mise à Disposition du Site est une semaine après la signature de contrat

B. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Description des travaux

1.1 Généralités sur la spécification technique des travaux

La présente spécification technique :

- Coiffe l'ensemble des prescriptions et descriptions propre pour la réalisation du projet cité ci-dessus.
- Précise les conditions techniques générales sur les bases desquelles les ouvrages décrits dans les plans devront être exécutés.
- Complète chaque corps de travaux spécifique au niveau des prescriptions générales.
- Précise les normes de construction et le mode d'exécution des différents travaux selon les règles de l'art.

Les prescriptions techniques sont spécifiques à chaque catégorie de travaux ; il convient de se référer à la norme standard actuellement en vigueur à Madagascar. Règles de construction para cycloniques selon le décret N° 2010-0243 avril 2010.

1.2 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux

L'Entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre : Avoir pris pleine connaissance :

- . De tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux
- . Des sites, des lieux, des ouvrages encore présents sur le site et de la nature du sol.
- . De tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux (situation géographique, type de sol de fondation, profondeur de la nappe phréatique à protéger ...)

Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité. Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées ...)

Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes.

S'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'Œuvre et avoir pris tous les renseignements utiles auprès des Services Publics ou de caractère public, ainsi que des services concédés qui ont, pour certains équipements, des exigences particulières de marque ou de mise en œuvre.

Les entreprises ne pourront se prévaloir d'aucun oubli dans les documents. De plus, le fait pour une entreprise d'exécuter les travaux sans rien changer aux prescriptions et aux documents remis par le M.O, ne peut dégager sa responsabilité.

En cas de manque de côtes, d'erreurs, ou d'insuffisance de précisions, l'entrepreneur devra en référer au Maître d'œuvre. Faute de l'avoir fait, il sera tenu pour responsable, des modifications, réfections et autres conséquences de sa négligence.

Note importante : Il est rappelé aux entreprises, que seuls les documents graphiques et écrits du marché sont contractuels. Toute modification au projet devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'entreprise, et d'un accord écrit spécifique du maître d'œuvre. Un « visa » sur un plan d'exécution ne sera pas considéré comme un écrit, et l'entreprise devra dans, ce cas, remettre, à ses frais, l'ouvrage en conformité avec les documents du dossier de marché.

A. CONTROLE DE QUALITÉ

Il est imposé à l'entrepreneur de prévoir une procédure d'autocontrôles de ses travaux, à tous les stades d'avancement, qui sera précisée par écrit au Maître d'œuvre pendant la période de préparation.

2. Organisation du chantier et travaux préparatoires

2.1. *Programme des Travaux*

Le Titulaire soumettra le programme d'exécution des Travaux à l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle de l'exécution de la convention, dans un délai **de cinq (05) jours**, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Titulaire indiquera dans ce programme, les matériels et méthodes qu'il compte utiliser, ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ; et précisera l'échelonnement correspondant, dans le temps, pour chaque catégorie d'ouvrages, ainsi que les dates auxquelles il s'engage à amener le matériel à pied d'œuvre, en état de fonctionner.

L'Autorité chargée du contrôle disposera d'un délai **de cinq (05) jours** pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Titulaire dispose d'un délai **de cinq (05) jours** à dater de la réponse de l'Autorité chargée du contrôle, pour formuler par écrit ses observations, à l'égard des dispositions relatives aux moyens et procédés d'exécution que cette Autorité pourrait prescrire. Passé ce délai, il est censé les avoir acceptés.

2.2. *Documents d'exécution*

Le Titulaire établira à ses frais, et soumettra à l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle, les différents documents d'exécution (plans, plannings...) avec métré et toutes justifications, avant commencement des Travaux correspondants. Ces projets seront fournis en trois (03) exemplaires.

Le Titulaire devra prendre toutes dispositions pour présenter ces documents en temps voulu pour assurer la continuité des Travaux, étant entendu que l'Autorité chargée de contrôle dispose d'un délai de **cinq (05) jours**, pour approuver chaque document ou faire connaître les modifications à y apporter et que, quelles que soient ces modifications, le délai contractuel d'exécution prévu par le CPS, demeurera inchangé, ainsi que la responsabilité d'exécution du Titulaire.

Aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ne pourra être allouée au Titulaire, de fait d'une interruption quelconque des Travaux, motivée par la non présentation en temps voulu d'un quelconque des documents d'exécution.

2.3. Journal de chantier

Le Titulaire mettra à la disposition de l'Autorité Chargée de Contrôle un journal de chantier tripli et un cahier de PV qui devront être remplis tous les jours et après chaque réunion de chantier.

2.4. Emplacement et installation de chantier

Le Titulaire devra soumettre à l'Autorité chargée du contrôle, le projet de ses installations de chantier cinq (05) jours au moins avant la date prévue pour leurs réalisations.

2.5. Implantation et Nivellement

Avant commencement des travaux, il aura procédé, par l'Autorité chargée du contrôle et aux frais du Titulaire, à l'implantation contradictoire des ouvrages. Il appartiendra ensuite au Titulaire de recalculer, à ses frais, tous les piquetages complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux et dont il demeure entièrement responsable.

2.6. Lieux de dépôt

Les dépôts nécessaires à l'exécution des Travaux devront être réalisés en des lieux préalablement soumis par le Titulaire à l'agrément de l'Ingénieur, qui disposera d'un délai de **CINQ (05) jours** pour formuler ces observations.

Passé ce délai, l'agrément sera sensé être acquis. Dans le cas des dépôts réalisés sans cette formalité, l'Administration pourra exiger le déplacement total ou partiel des dépôts incriminés, et la remise en état des lieux, tous ces Travaux étant à la charge exclusive du Titulaire.

Le choix des lieux des dépôts et leur exécution, devront respecter les dispositions prévues aux spécifications particulières.

Exception faite de certains cas particuliers où l'Administration pourra imposer les lieux de dépôts (colmatage de Lavaka, épaulement de remblai etc.) le Titulaire sera responsable de tous les dommages directs ou indirects, tant à l'égard des tiers que de l'Etat, pouvant résulter de ces dépôts. Il appartiendra au Titulaire, d'obtenir les autorisations préalables des propriétaires ou occupants légitimes, et de leur verser toutes indemnités ou dédommagement conformément aux dispositions de l'article 22 du fascicule 1 au CPC.

2.7. Occupation particulière et extraction des matériaux

Pour l'emprise de l'ouvrage et les emplacements de chantier hors emprise, les formalités d'occupation du domaine public ou privé de l'Etat ou des collectivités publiques secondaires, comme des propriétés privées, sont assurés par l'Administration.

L'état contradictoire des lieux avant et après occupation, doit être dressé à la diligence du Titulaire, après qu'il en a dûment informé l'agent chargé du contrôle.

2.9 Sujétions de chantier

Le Titulaire ne pourra présenter aucune réclamation pour sujétion de chantier, résultant de l'exécution dans les emplacements mis à sa disposition que l'Administration pourrait faire exécuter par d'autres entreprises.

3. Provenance, qualité et préparation des matériaux

3.1 : Dispositions générales

La fourniture et le stockage de tous les matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge du Titulaire et sont réalisés sous sa seule responsabilité.

Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par les présentes spécifications particulières. Toutefois, pourront être également acceptés les produits correspondants à d'autres normes courantes de qualités égales ou supérieures à celles des normes exigées. Ces produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable de l'Autorité chargée du contrôle, Autorité désignée dans la suite de ces spécifications par le terme Ingénieur.

3.2 : Provenance des matériaux

Les matériaux nécessaires à la construction de toutes parties d'ouvrages ne pourront être utilisés qu'après agrément de l'Autorité chargée du Contrôle.

L'Entrepreneur fera son affaire, à ses frais, de toutes redevances nécessaires pour obtenir les autorisations d'exploitation, d'achat qui s'avèreraient nécessaires.

Tout changement d'origine des matériaux sollicité par l'Entrepreneur en cours de travaux sera soumis à l'agrément de l'Autorité Chargée du Contrôle.

L'Autorité Chargée du Contrôle pourra interdire l'emploi des matériaux jugés par elle inadéquats au moment de la livraison, même si l'origine en a été fixée ou agréée par elle, sans que l'Entrepreneur puisse en faire un motif de réclamation.

Tous les matériaux destinés à la réalisation des travaux objet de ce marché seront fournis par l'Entrepreneur et auront les provenances suivantes :

3.2.1 Lieux d'extraction

La provenance des matériaux est laissée aux choix du Titulaire, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, cet agrément n'atténuant en rien la responsabilité du Titulaire.

3.2.2 Sable pour mortier et béton

Le sable utilisé devra être exclusivement du sable de rivière non micacée. Le sable sera exempt de terre, d'impuretés, de scories et notamment d'argiles.

L'utilisation de sable de carrière et de dunes ou d'origine calcaire est formellement interdite.

Le sable entrant dans la composition des mortiers et béton devra correspondre aux références des sables suivantes :

- Sable fin : tamis 0,02/0,315 mm
- Sable moyen : tamis 0,315 / 1,25 mm
- Sable gros : tamis 1.25 / 5mm

Les sables ne devront pas renfermer des grains dont la plus grande dépasse :

- Sable pour crépis et enduits et maçonnerie : 2.5mm
- Sable pour béton : 5 mm

Pour la composition granulométrie, on admettra une contenance en poids de 20% à 35% de grains ayant toutes leurs dimensions inférieures à demi millimètre et de 50 à 70% de grain ayant toutes leurs dimensions supérieures à la moitié de la dimension maximum.

L'emploi de sable de concassage et de broyage est formellement interdit.

3.2.3 Granulats pour béton

Les gravillons pour béton proviendront de préférence du concassage de granite extrait de carrière agréé, et dont le Los Angeles devra être ≤ 35 .

Les gravillons devront être propres, durs et exempts de corps étrangers, de matière organique, de poussières, vases et argiles adhérent ou non aux grains. Ils seront purgés de terre, passés à la claie et lavés si on reconnaît la nécessité.

La granulométrie adoptée des gravillons pour la confection des bétons sera de 5/15 et 15/25. De plus il est spécifié que les granulats d/D doivent remplir les conditions suivantes :

Tamis	Passant
1,56D	100%
D	entre 85 et 99%
D+d	entre 35 et 65%
2d	entre 1 et 15%
0,63d	< 3%

Les gravillons seront stockés sur des aires parfaitement nettoyées et drainées.

Les gravillons ne doivent pas présenter des effets d'alcali réaction avec le ciment.

3.2.4 Moellons pour maçonneries

Les moellons ne devront présenter aucune dimension inférieure à VINGT (20) centimètres, ils seront de forme de parallélépipède aussi régulière que possible, et devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Les moellons pour maçonnerie et les blocages pour enrochements seront d'origine granitique, provenant des roches saines.

3.2.5 Eau de gâchage des Bétons et Mortiers

L'eau de gâchage est fournie par le Titulaire, et doit être conforme aux prescriptions des normes en vigueur.

Elle doit être claire, non limoneuse et ne contenir ni matières organiques ni substances chimiques susceptible de nuire à la qualité du béton. En particulier, la présence de chlorure, de sels de sodium ou magnésium ne sera pas tolérée dans une proportion supérieure à celle qui sera admise pour une eau potable, et la teneur en sel dissout ne peut excéder plus de 2g/litre.

3.2.6 Ciment

Le ciment sera en sac d'origine portant la définition de la norme de liant. Le ciment réensaché est interdit.

Les ciments proposés devront être de la classe 325 du type Ciment portland Artificiel (CPA), c'est à dire que la résistance minimale garantie à la compression à Vingt Huit (28) jours d'âge sera 325 bars ou 45 Mpa.

Le stockage du ciment devra être dans un endroit à l'abri des intempéries et à proximité du chantier avec une quantité suffisante pour que le chantier n'ait à souffrir de retard à cause d'une livraison défectueuse.

3.2.7 Aciers

Les aciers d'armatures utilisés seront des barres à haute adhérence et auront les qualifications suivantes :

- Nuance FeE400
- Coefficient de scellement au moins égal à 1,5
- Coefficient de fissuration au moins égal à 1,6

Les caractéristiques mécaniques et géométriques, ainsi que les conditions de réception sont celles fixés par les normes françaises.

Les aciers seront propres et sans rouilles. Toutes barres présentant un défaut d'homogénéité apparent seront refusées.

Les aciers d'armatures seront comme précisés dans les plans.

Les fils de ligature seront en fil de fer souple ou en acier doux recuit. La soudure des barres est interdite.

Les cadres, épingles et étriers auront la qualification suivante, Acier à haute adhérence de nuance FeE400 de limite d'élasticité $=4200\text{kg/cm}^2$.

Les étriers devront embrasser de façon ferme des barres auxquelles ils sont destinés et maintenus avec les ligatures en fil recuit. Les armatures devront être fixées de telle façon qu'elles ne peuvent se déplacer pendant le bétonnage et la vibration.

3.2.8 Briques en terre cuite

On utilisera des Briques artisanales en terre cuite 10 x 10 x 20 pour les murs porteurs, les cloisons et murettes. Les briques devront être faites d'argile, la plus pure possible.

Les briques doivent respecter certaines caractéristiques physiques pour faciliter la mise en œuvre suivant les normes de construction dont :

- Des faces planes,
- Des arêtes rectilignes,
- Aucun accroc ni sailli.

3.2.9 Boiserie

La provenance et la nature des bois nécessaires à l'exécution des coffrages et d'autres travaux devront respecter la législation en vigueur en matière forestière. Leur acquisition ne sera autorisée qu'après de société habilitée à l'exploitation forestière.

a) Les Bois de coffrage seront neufs lors de leur première utilisation sur le chantier. Les panneaux pourront être réutilisés dans la mesure où ils auront été nettoyés, réparés si nécessaire et où ils sont capables de donner les surfaces de béton conformes aux spécifications.

Les entretoises et attaches seront conçues de telle sorte qu'après décoffrage, aucun élément métallique ne se trouve à moins de 4 cm des parements. Les produits de démoulage devront faciliter le mouillage de la surface à coffrer, réduire la formation de bulles, ne pas laisser de trace notable sur les parements du béton et préserver le coffrage de toute trace de détérioration.

b) Les panneaux supporteront sans déformation excessive le poids du béton, des armatures et des pièces à sceller ainsi que les forces dues à la chute du béton, à son serrage, aux chocs des appareils de manutention, au personnel et aux éléments climatiques.

Les joints entre panneaux seront étanches à la laitance et assureront une continuité satisfaisante des surfaces de béton.

c) Les bois de charpentes seront en bois dur du pays séché naturellement équarri à vives arêtes, rabotés soigneusement sans aubier.

d) Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois durs du pays de 2ème catégorie. Ce seront des bois massifs de 1er choix, à durabilité naturelle.

Les bois seront sans trace de pourriture, d'échauffement, de nœuds vicieux ou pourris, de piqûres actives d'insectes, de moisissures, de champignons ou parasites, sans gerces, sans fente ou retrait par suite de séchage.

Les bois sont séchés à l'air libre, d'une manière naturelle, et ils seront de 1er choix, équarris à vives arêtes, rabotés, et poncés soigneusement. Le taux d'humidité est inférieur à 15%.

Les bois utilisés devront être imprégnés, avant assemblage, d'un produit fongicide et insecticide de longue durée de la catégorie de xylophène agréée par l'autorité chargée de contrôle. Le traitement se fera soit par trempage, soit par pulvérisation. Le produit employé devra permettre, après séchage, l'application des peintures et vernis.

Il est interdit de poser les ouvrages bois avant que l'autorité chargée de contrôle n'en approuve la qualité et le taux d'humidité après séchage.

3.2.10 Quincaillerie - Serrurerie

Tous les objets de quincaillerie, serrurerie, ferrage doivent correspondre aux nécessités de travail à exécuter.

Les articles de quincaillerie devront être de première qualité, les pattes à scellement recevront une couche d'antirouille avant pose.

Ils seront en métal inattaquable par la rouille.

- * Les serrures courantes de toutes les portes seront du type "encastrée à double poignée de fabrication européenne ou équivalent"
- * Les portes de placards de rangement bas seront équipées de serrures de type "encastrée à simple poignée".

Les ferronneries seront en T.P.N de 2 mm ou en TPG 10/10 et devront recevoir une couche de peinture antirouille avant pose.

Le Titulaire proposera à l'Agent de contrôle un échantillon pour chaque type d'objet à adopter. L'Agent chargé de contrôle dispose d'un délai de TROIS (03) jours pour donner son avis. Passé ce délai, l'agent chargé de contrôle est censé avoir accepté.

b) Canalisations et accessoires

Les tuyaux d'alimentation seront galvanisés et les tuyaux d'évacuation en PVC et proviendront d'usine agréées avec marquage précis des pièces. Les tuyaux seront fixés au bâtiment par des colliers.

Les tuyaux devront comporter à l'une de leurs extrémités une emboîture façonnée en usine et munie d'un dispositif pour loger les bagues en élastomère résistant à l'agressivité du sol.

Les canalisations devront être conformes aux normes françaises.

L'Entrepreneur choisit les tuyaux en fonction des moyens de transport dont il dispose, pour que les tuyaux n'aient pas de porte faux pendant le transport.

Les tuyaux galvanisés devront répondre aux normes NF 49.700 ou équivalent.

Les matériaux autres que ceux qui sont mentionnés ci-dessus sont susceptibles de figurer sur les plans d'exécution feront l'objet de proposition de la part de l'Entrepreneur qui fournira à leur sujet tous échantillons, listes de référence et certificats d'essais de laboratoires compétents.

c) Accessoires sur les canalisations d'alimentation :

Toutes les robinetteries seront conformes aux Normes Françaises, leur pression d'épreuve étant au moins de 1.5 fois la pression de service.

Les robinets de puisage sont en laiton ou matériau équivalent, de diamètres normalisés intérieurs et extérieurs respectivement de 20 mm et 27 mm, et de pression nominale 10 bars y compris raccords, accessoires et pièces spéciales nécessaires.

Tout robinet de puisage présentant des défauts d'étanchéité sera remplacé par l'Entrepreneur à ses frais. L'utilisation des accessoires de bricolage ou brocante est interdite.

3.2.13 Couverture

Les tôles de couvertures seront :

- TOG.
- Épaisseur minimale 30/100ème.
- Galvanisation d'au moins Z 350 g/m².

Ces tôles seront fixées par des tiges filetées, avec cavaliers, double rondelle d'étanchéité en plomb et en caoutchouc et cales d'ondes.

Les éléments de couverture du bâtiment sont en tôles galvanisées (faîtières, solin et noue du bâtiment, vis, rondelle et cavalier pour fixation, etc.).

Article 3 : Autres matériaux

Les matériaux autres que ceux mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles de figurer sur les dessins d'exécution feront l'objet de proposition de la part de l'Entrepreneur, qui fournira à leur sujet échantillons, listes, références, éventuellement certificats

d'essais de laboratoires agréés.

Dans tous les cas, aucun emploi de matériaux quelconques ne sera effectué sans l'agrément de l'Autorité Chargée du Contrôle.

4. Mode d'exécution des travaux

4.1. Programme d'exécution

Ce programme comprendra :

a) Les plannings présentés lors de la soumission, décalés en fonction de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, incluant :

- le planning détaillé des travaux et le planning général ;
- le planning d'utilisation des matériels, étant entendu que tout matériel présent sur le chantier ne peut le quitter sans l'accord écrit de l'Ingénieur ;
- l'effectif et le planning d'utilisation du personnel ;
- le planning des approvisionnements.

b) Les différentes installations de chantier ;

c) Une note écrite donnant l'organigramme du personnel, les qualités et références des cadres affectés au chantier ainsi que le nom du Représentant permanent du Titulaire sur le chantier qui sera qualifié pour recevoir les ordres écrits de l'Administration et signer les attachements et décomptes,

4.2. Documents d'exécution

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra établir à ses frais, les dossiers d'exécution (plans, programme d'exécution, métré, note de calculs structurels...) de tout corps d'état en respectant le DAO. Ces dossiers devront être soumis à l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle. Le calcul et l'étude du béton armé seront à la charge de l'Entrepreneur et sont compris dans leur prix. Les surcharges d'exploitation et l'effet du vent à prendre en compte seront conformes à la NFP 06-001.

Enfin, il appartient au Entrepreneur de présenter en temps opportun les documents d'exécution afin que les délais nécessaires à l'agrément et à la remise des plans et documents soumis ne soient pas de nature à retarder le programme d'avancement des travaux.

4.3. Dispositions générales

Le Titulaire devra comprendre non seulement les travaux décrits ci-dessous, mais aussi ceux de sa profession, même accessoires mais qui auraient pu échapper à la description des ouvrages et qui en seraient le complément nécessaire pour le parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art de la bonne exécution.

Il ne pourra invoquer aucun prétexte pour ne pas faire et fournir tout objet, matériaux, main d'œuvre qui seraient reconnus nécessaires au complet achèvement des travaux prescrits.

Dans un délai de TROIS (03) jours suivant la date de notification de son marché, le Titulaire devra présenter à l'approbation du bureau d'études chargé du contrôle le calendrier d'exécution des travaux et les mesures générales qu'il entend prendre à cet effet (planning d'approvisionnement...). Il présentera notamment les matériels, main d'œuvre et méthodes utilisées avec leur utilisation et de leur emploi pour les diverses parties des ouvrages.

Tous les essais de contrôle de qualité éventuels des fabrications seront à la charge du Titulaire.

Les frais des essais de contre-expertise sont imputables: soit au Titulaire si les résultats confirment les doutes de l'agent chargé du contrôle.

Le Titulaire a la responsabilité de tous les travaux de son contrat jusqu'à l'acceptation finale du Maître d'œuvre. Il doit en prendre soin et les entretenir au besoin durant la construction, réparer à ses frais tous les dommages qu'ils auront subis en raison des intempéries et de toutes autres façons et les livrer en parfait état au moment de la réception.

4.4. Documents de référence et d'exécution

Pour le calcul et les conditions d'exécution des travaux, le Titulaire devra se référer aux documents de base et conditions ci-dessous:

- Recueil des Prescriptions Techniques applicables aux Travaux de bâtiments à Madagascar (T.B.M) ;
- Cahier de prescriptions communes (C.P.C) ;
- Règles de construction para cycloniques selon le décret N° 2010-0243 avril 2010.
- Recueil des éléments utiles pour l'Etablissement et l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France (R.E.E.F) ;
- Documents Techniques Unifiés (D.T.U).

Les plans figurés dans le dossier d'appel d'offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques.

Dans la description qui va suivre, le Maître de l'Ouvrage délégué s'est efforcé de renseigner le Titulaire sur la nature des travaux à effectuer, sur les nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il est signalé que cette description n'est pas limitative et que le Titulaire devra exécuter comme étant dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables pour le complet achèvement de la construction.

Le Titulaire vérifiera l'exactitude des côtes portées sur les plans. Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côte, le Titulaire devra se référer au Maître d'œuvre qui fera les mises au point ou rectifications nécessaires.

Le Titulaire restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qui entraîneraient pour lui à l'inobservation de cette clause.

4. 5. Installation de chantier-Propreté

Le Titulaire devra soumettre à l'Agent chargé du contrôle pour approbation, le projet d'installation de chantier dans un délai de SEPT (07) jours qui suit la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Titulaire aura à sa charge l'aménagement des emplacements à sa disposition. Il devra assurer la clôture générale par les moyens appropriés de son choix de manière à interdire tout accès et éviter tout risque d'accident, de détérioration ou perte de matériaux sur les emplacements placés sous sa seule responsabilité. Il devra en assurer le gardiennage, l'entretien et le clos jusqu'à la réception provisoire.

Le Titulaire prendra en charge l'intégralité des dépenses pour son installation de chantier qui prendra au minimum:

- * Un bureau de chantier pouvant servir de réunion et d'archivage des dossiers, équipé d'une table et d'une chaise,
- * Un magasin ou baraque de chantier servant de stockage des matériaux qui devront être mis à l'abri des conditions climatiques de la région.

Le Titulaire doit concourir à la propreté de son chantier, et pour ce faire, il assurera le nettoyage complet après la fin des travaux.

4. 6. Implantation-Piquetage général

Le piquetage général sera exécuté aux frais du titulaire et fera l'objet d'un procès-verbal d'implantation contradictoire qui sera notifié au Titulaire. Le niveau de référence et le point de départ de l'implantation seront matérialisés sur le terrain par les soins du Titulaire par des repères fixes et stables qui seront conservés aussi longtemps qu'il sera utile.

À l'intérieur, des traits de niveau 1,00 m de sol fini seront tracés par le Titulaire pour l'exécution des travaux.

4. 7. Terrassement

L'objet de ces travaux concerne l'exécution par l'Entrepreneur, de plateforme pour recevoir les constructions.

Les côtes proposées pour la plateforme recevant les constructions sont données à titre indicatif, le niveau définitif sera déterminé par l'Entrepreneur, en fonction du relevé de nivellement qu'il aura effectué, compte tenu de l'implantation prévue pour les futures constructions, et de la prescription impérative que les fondations de ceux

– ci devront être obligatoirement implantées sur sol ferme et non sur remblais.

Le réglage des plateformes comprend la façon de glacis et pentes, à partir du périmètre des constructions, pour permettre l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et leur évacuation vers les parties basses du terrain.

La clôture de chantier et la mise en place de toute mesure de sécurité pendant les travaux, les dispositions éventuelles à prendre pour protéger les plateformes, les étalements, le drainage et toutes sujétions qu'elles peuvent

et d'une manière générale, les fournitures de matériels et la main-d'œuvre nécessaire à la parfaite exécution de ces travaux font partie intégrante des prestations de l'Entrepreneur.

4. 8. Exécution des fouilles

L'Entrepreneur devra assurer après nettoyage et débroussaillage du terrain, le décapage de terre végétale, l'enlèvement de souches après abattage des arbres, et le comblement des fouilles qui en résulteraient, ainsi que l'exécution des fouilles pour fondations définies en fonction du terrain.

4. 9. Remblai

L'exécution de remblai avec les terres pour comblement des fouilles autour des ouvrages de fondations et mise en profil de l'ensemble de la plateforme, conformément aux plans cotés devra recevoir l'agrément de l'autorité chargée de contrôle.

Les remblais le long des fouilles de fondations devront être exécutés par couches de 20 cm d'épaisseur, compactées et arrosées avec la quantité d'eau qui sera prescrite par l'autorité chargée de contrôle, afin d'éviter la pénétration des eaux sous la fondation et longrines.

Les travaux de maçonnerie ou de béton en élévation ne pourront être entrepris qu'après l'exécution de tous les remblais. Pour chaque bâtiment et pour chaque type de sol du site, les fondations seront exécutées sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur selon les plans et calculs justificatifs remis par lui à l'autorité chargée de contrôle.

Tout essai nécessaire sera fait in situ pour la fondation.

4. 11 Coffrage - Décoffrage

Les coffrages devront présenter une rigidité suffisante et maintenus en place, de telle sorte qu'ils ne subissent aucune déformation ou déplacement durant les opérations de mise en place, de pervibration et de durcissement du béton.

Dans les cas d'utilisation de coffrage en bois, les planches utilisées ne pourront avoir moins de 25 mm d'épaisseur. A moins que l'on utilise du contreplaqué de revêtement; elles seront obligatoirement rabotées pour les parements vus et pour d'autres parties des ouvrages, si le Contrôleur des travaux le demande.

Tous les joints de raccordement entre les panneaux de coffrage devront être horizontaux ou verticaux, sauf spécifications contraires du Contrôleur des travaux. Les joints de coffrage seront conçus de manière à être étanches pour éviter toute perte de laitance ou mortier durant la pervibration.

Sur les parements vus, l'emploi de fils torsadés pour fixation des coffrages est interdit, toute méthode de fixation qui entraîne des trous s'étendant d'un parement de béton à l'autre sera soumise à l'approbation préalable du Maître d'œuvre.

Les coffrages pour les parements vus seront façonnés de manière à obtenir une surface de béton régulière et sans discontinuité de ligne, texture ou aspect.

Avant l'emploi, les coffrages seront nettoyés et débarrassés de toutes traces de laitance, puis recevront une application d'une huile d'un type approuvé par le Maître d'œuvre pour éviter toute adhérence avec le béton. Toutes les précautions seront prises durant la mise en place des coffrages pour ne pas déplacer les ferrallages.

Si le Contrôleur des travaux demande que dans certaines zones il soit fait usage de coffrage d'arrêt, le Titulaire prendra toutes dispositions pour qu'au décoffrage, les surfaces présentent un aspect rugueux et qu'elles soient débarrassées de laitance, la mosaïque du béton étant bien apparente.

Dans le cas où le Contrôleur des travaux jugerait la surface de reprise inapte à recevoir du nouveau béton, il exigera un repiquage soigné de la partie incriminée sans que pour autant le Titulaire puisse élever de réclamation. Les coffrages d'arrêt ainsi que les coffrages des trous de réservation devront être conçus de manière à pouvoir les enlever facilement sans tordre les armatures éventuelles.

Les décoffrages des colonnes côtés des poutres, dalles, poutrelles et de toutes autres parties ne portant pas le poids du béton, devront être enlevés aussitôt que possible pour procéder sans délai à la cure et à la réparation des imperfections superficielles.

Les coffrages qui supportent le poids du béton ne pourront être enlevés avant que le béton ait atteint une résistance suffisante soit VINGT HUIT (28) jours.

Les coffrages devront être enlevés de manière à ne pas affecter la sécurité de l'ouvrage et à ne pas endommager le béton. Dans tous les cas, aucun décoffrage ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du Contrôleur des travaux. Cette autorisation ne dégagera en rien le Titulaire de ses responsabilités concernant la stabilité et la tenue des ouvrages.

4. 12 Mortiers

Les mortiers pour maçonnerie devront être dosés à 300kg de CPA.

Les mortiers susceptibles d'être mis en œuvre auront la composition suivante:

DESIGNATION DES OUVRAGES	CIMENT	SABLE
Maçonnerie de brique pleines, de moellons,	300kg	1m3
Parpaings	400kg	1m3
Scellement	400kg	1m3
Enduit	350kg	1m3
Chapes	400kg	1m3

4. 13 Maçonnerie de brique et ou Parpaings

On utilisera des briques artisanales en terre cuite pour les cloisons ou murettes. L'appareillage des briques devra être suivi la mode d'appareillage en anglaise et hourdés en mortier de ciment dosée à 300 kg/m3.

4. 15. Hérissonnage

L'hérissonnage sera en pierre sèche, dure et propre dont la dimension maximale sera de moins de 7cm et la dimension minimum sera 4cm.

Il sera rangé, bien damé et compacté, en plus arrosé d'insecticide approprié et approuvé par l'autorité chargée de contrôle.

4. 16. Enduits

Il sera prévu deux couches au mortier dosé à 350 kg/m³ de CPA:

- le mortier gâché sera projeté avec force à la truelle, refoulé à la taloche et dressé régulièrement.
- Avant que la première couche ne soit complètement sèche, il sera recouvert par la deuxième couche talochée puis lissée. Lorsque le mortier aura rejeté son eau et pris une certaine consistance, le lissage sera renouvelé à plusieurs reprises, sans mouiller la surface.
- Une gâchée doit être utilisée dans les 2 heures qui suivent sa préparation. Après cette période, le mélange doit être rejeté.
- Après achèvement, l'enduit devra être homogène, d'aspect régulier, sans gerçures ni soufflures.

4. 17. Chape

Les chapes seront exécutées avec un mortier dosé à 400 kg de ciment CPA. Le mortier sera fortement refoulé et lissé à la grande truelle jusqu'à ce qu'il soit devenu bien compact, résistant. La chape aura une épaisseur minimale de 2 cm.

Le support ayant été préalablement nettoyé, lavé et piqué s'il y a lieu, de manière à ne comporter aucune partie lisse. Les dalles doivent être mouillées pendant 3 jours avant application de la chape.

Les chapes seront constituées d'une couche de mortier comprimée fortement, talochée et lissée à plusieurs reprises pour éviter les gerçures complètes.

Pour les ouvrages en surface, la chape est recouverte et arrosée.

4. 18. Béton

Tous les éléments en béton et en béton armé seront obligatoirement vibrés lors du coulage. Les

bétons susceptibles d'être mis en œuvre auront la composition suivante:

Utilisation usuelle	Dosage en kg/m ³ du béton	Sable (m ³)	Gravillons (m ³)
Béton de propreté, béton de remplissage, sous fondation	150	0,400	0,800
Béton de forme	250	0,400	0,800
Béton moulé	300	0,400	0,800
Béton armé pour ouvrage	350	0,400	0,800
Béton de scellement	400	0,400	0,800

- Béton de propreté

Une couche de béton de propreté dosé à 150 kg de ciment, d'une épaisseur minimale de 5cm sera exécutée directement sur le sol pour éviter tout contact direct de la maçonnerie au sol d'assise.

- Béton de forme

Une couche de béton pour forme d'une épaisseur de 8cm sera exécutée pour le dallage des sols intérieurs (et/ou extérieur) des constructions.

- Béton pour ouvrage

Le béton sera coulé avant sa prise initiale et au plus tard 30mn après l'introduction de l'eau dans la gâchée.

Ces bétons seront mis en place et serrés par vibration dans la masse. La fréquence et le type des pervibrateurs seront soumis à l'agrément de l'autorité chargée de contrôle.

Au moment du coulage, les coffrages et ferrailage ne devront pas être déplacés, l'Entrepreneur devra tenir en réserve des quantités suffisantes des matériaux nécessaires à la fabrication de béton pour éviter toute interruption de coulage.

L'organisation de chantier sera prévue de telle sorte que la mise en œuvre du béton permettrait la réduction au minimum de tous les risques de ségrégation du béton pendant son transport.

On réduira le plus possible les interruptions de travaux pendant le bétonnage. Pour les reprises accidentelles, on s'efforcera de disposer les surfaces de raccords dans les parties d'ouvrage suivant les directions pour lesquelles les efforts de traction demandés au béton seront les plus faibles.

A chacune des reprises, au nettoiera à vif la surface de l'ancien béton, on y fera au besoin de repiquages et on arrosera très longuement et très abondamment afin que le béton soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec du béton frais.

4. 19. Charpente

Le Titulaire exécutera la fourniture des bois de charpente et de menuiserie conformément à la disposition du présent chapitre -paragraphe 3-1.

Tous les assemblages devront être conformes aux règles CB 71 et ses modificatifs en ce qui n'est pas contraire aux indications de devis descriptif et des plans contractuels.

Les assemblages en travers sont interdits.

1. Notes sur les assemblages

Les charpentes en bois seront moisées, sans entailles, et boulonnées. Le diamètre des trous sera exactement celui des boulons pour éviter tout jeu dans l'assemblage. La longueur des boulons sera au plus égale à 12 fois leur diamètre, ce diamètre étant celui choisi en tenant compte de l'épaisseur et de la largeur des pièces à assembler. (Art 4, -e- 112 des règles CB 71).

Dans tous les cas les boulons nécessaires à l'assemblage de charpente seront prévus en acier mi-dur du commerce. Ils seront traités contre la corrosion. Les dessins d'exécution feront figurer tous les détails d'assemblage.

Les couvertures devront être posées au plus tard 24 heures après réception de la charpente pour éviter toutes altérations consécutives aux intempéries.

2. Les pannes en bois :

Les pannes auront un entre axe de 0,80m au maximum pour les portées courantes de 3,50m à 4,00m. Cet espacement peut être majoré en cas d'utilisation des tôles de plus grande épaisseur ou si la portée des pannes est plus faible. Inter versement, pour les grandes portées de pannes, une justification des dispositions retenues est requise.

Tous les assemblages doivent être conformes aux plans de détails.

4. 20. Couverture

La couverture est posée avec un recouvrement de 25 cm au bout de chaque côté. Elle sera fixée à chaque panne par des clous crantés et ce (à raison de 5 fixations au mètre carré de toiture). Les solins seront posés aux endroits indiqués sur les plans et à tous les raccordements de la toiture au mur.

La couverture posée sera d'excellente qualité à tout point de vue. L'Entrepreneur doit réparer sans délai toutes fuites et dommages jusqu'à la fin de la période de garantie.

REGLES ANTICYCLONIQUES (Dispositions constructives de la couverture)

Les éléments suivants doivent résister au cheminement des efforts dus au vent :

- Les tôles auront une épaisseur minimale de 63/100mm avant galvanisation.
- Le recouvrement longitudinal doit être à éviter. On utilise des tôles entières.
- Fixation des couvertures sur les lattes, les chevrons et les pannes.
- Section des lattes, chevrons et pannes sollicitées à la flexion.
- Ancrages des pannes.
- Structure des fermes.
- Ancrages des fermes.

En partie courante, la couverture en tôle sera fixée par des tiges filetées et ce à raison de 5 fixations au mètre carré. Ces fixations doivent être posées avec des cavaliers galvanisés et des rondelles bitumées. Ces cavaliers et rondelles doivent être placés entre la tôle et l'écrou.

Enfin, il est indispensable de disposer entre les pannes et la tôle une cale d'onde (en bois) pour atténuer la fatigue des fixations par les effets répétés des rafales. Ces cales auront une hauteur largement supérieure aux ondes des tôles pour éviter le poinçonnement des tôles au moment du serrage des tiges filetées.

4. 21. Menuiserie bois

1. Confection

Les sections ou épaisseurs des bois sont indiquées dans la description des ouvrages correspondant à celles des menuiseries finies établis d'après les règles des normes françaises (R.E.E.F.58) Norme N.F.53.001 à 53.014 du TBM.

D'une manière générale, le travail devra être effectué dans un atelier par un ouvrier hautement qualifié en ouvrage en

bois. Ainsi, les bois doivent être travaillés avec le plus grand soin, les profils et assemblages seront bien ajustés, exécutés parfaitement, et d'une haute qualité de finition. Chaque pièce mobile doit fonctionner efficacement avec des pièces de quincailleries bien fixées. Les parements bruts ou corroyés seront effleurés et parfaitement dressés de façon à ce qu'ils ne présentent aucune trace de flaches. Les rives sont droites et non épaufrées. Tous les clous, vis, etc. seront couverts ; Tous joints et fissures seront obturés avec un composé bouche-pores d'une couleur compatible avec le bois.

Il est impératif que les assemblages soient fabriqués strictement selon les dessins détaillés. L'Entrepreneur doit remplacer toutes pièces qui se révéleraient défectueuses jusqu'à la fin de la période de garantie.

Il ne pourra être employé de mastic ni autre pâte pour cacher les imperfections des bois.

L'entrepreneur avisera l'autorité chargée de contrôle pour une visite à l'atelier avant la livraison sur chantier pour contrôle des menuiseries bois.

2. Pose

Les travaux de pose comprennent :

- La fourniture, la pose et le réglage de tous les éléments et y compris les sujétions pour une bonne fonction de l'ensemble suivant les règles de l'art.
- L'ajustage des cadres, panneaux, etc. .
- La pose des quincailleries, serrureries.
- Les travaux de scellement, d'entailles et de bouchage de trous dans les bois.

Les quincailleries et serrurerie seront mises en place avec les plus grands soins. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la face des bois.

Il sera interdit, pour la fixation des quincailleries, l'emploi des clous.

L'Entrepreneur devra fournir toutes les pattes à scellement, les équerres, de façon qu'elles soient entaillées et fixées au moyen de vis à tête fraisée.

Toutes les menuiseries seront livrées sur le chantier sans couche d'impression. Après réception, il sera donné l'ordre d'exécuter immédiatement ces couches d'impression.

4. 22. Quincaillerie

Toutes les quincailleries seront mises en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois.

Pour la fixation des quincailleries, il sera interdit l'emploi des clous.

5. 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les prix du bordereau s'appliquent dans les conditions fixées au C.P.S. et la présente Annexe.

Sauf dispositions contraires précitées ci-après, les quantités payées au Titulaire seront celles réellement exécutées et prises en attachement, résultant soit de chaînages, levés et métrés établis contradictoirement à l'exclusion de toute augmentation qui résulterait d'une modification apportée sur l'initiative du Titulaire pour quelque raison que ce soit et dont il resterait seul responsable, soit des éléments des divers projets d'exécution approuvés par l'Autorité chargée du Contrôle.

Les prix du bordereau établis hors droits et taxes (droits de douane, taxe d'importation, taxe sur les valeurs ajoutées) s'appliqueront selon les conditions définies ci-après.

Ils comprennent notamment :

- la fourniture des matériaux tels que ciment, bois de coffrage, gravillons, sable, etc... et transport quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- la main-d'œuvre ;
- les frais de métrés et de dossiers des projets d'exécution ;
- les frais d'étude générale des ossatures en Béton Armé ;
- l'alimentation permanente en eau et électricité de chantier ;
- les frais d'abonnement téléphonique ;
- les frais de sondages, des essais d'agrément et de contrôle ;
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux
- la remise en état des abords du chantier ;
- les faux frais et toutes sujétions de fabrication et d'exécution pour obtenir les qualités définies dans le Cahier

- des Spécifications Particulières ;
- un bureau avec tout le mobilier pour la mission de contrôle et de surveillance.

Sont notamment compris dans les faux-frais :

- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène, la sécurité des travailleurs et le code de travail ;
- les frais d'épuisement et de protection ou coffrage de fouilles.

Les prix du bordereau s'appliquent à des travaux exécutés selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions du marché. En particulier, l'acceptation et la rémunération de toutes les fournitures et travaux devront être soumis à des essais contractuels de qualité ou de mise en œuvre, seront subordonnées à des résultats conformes aux spécifications exigées.

6. Descriptif des travaux avec concerne et définition de prix

N° Prix	Désignation des travaux	Concerne	Description
Série 100 -TRAVAUX PREPARATOIRES et de REPLI:			
100.01	Installation et préparation de chantier	Début de chantier	<i>Le prix rémunère le forfait (Fft) de l'installation de chantier, comprenant :</i> - l'amenée, de tous les matériels, à savoir tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement, y compris tous les frais de gardiennage. - la mise à disposition des locaux nécessaires à la vie de chaque chantier. - Clôture provisoire des chantiers. - Fourniture et pose panneaux de chantier. <i>. Ce prix est un forfait non révisable.</i>
100.2	Repli de chantier	Fin des chantiers, Nettoyage	<i>Le prix rémunère le forfait (Fft) de repli pour le chantier, comprenant :</i> - le repli en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures, nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions. - l'enlèvement de tous les produits non utilisés issus de l'installation de chantier. L'établissement des plans de recollement conformes à l'exécution. <i>Ce prix s'applique lorsque l'ensemble de prestations prescrites sera exécuté et vérifié par l'autorité chargée de Contrôle, il en est de même après la réception provisoire. Ce prix est un forfait non révisable.</i>
Série 200 -TERRASSEMENT			

N° Prix	Désignation des travaux	Concerne	Description
200.02	Débroussaillage et Décapage du terrain	L'emprise du projet	<i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) du décapage et de débroussaillage sur l'emprise du projet.</i> Il comprend : - l'enlèvement des broussailles et arbustes de circonférence inférieure à 50 cm, jusqu'à sa déracinage et dessouchage. - décapage au sol jusqu'à 20 cm; - l'enlèvement des produits de décapage - le transport à toute distance vers un lieu agréé par l'ingénieur - le brûlis est strictement interdit <i>Ce prix s'applique aux quantités précisées dans le dossier d'exécution approuvé.</i>
200.04	Fouille en rigole	Fondations Ouvrages	<i>Ce prix rémunère le mètre cube de fouille en rigole et en tranchée comprenant :</i> - l'excavation des terres et leurs chargements; - fouille en excavation en terre franche ou sablonneuse; - le transport sur toute distance - le déchargement aux lieux de dépôts agréés; - les coffrages - . <i>Ce prix s'applique aux quantités prises en attachement contradictoire.</i>
200.07	Remblai de terre avec reprise	Comblement des fouilles	<i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) de remblai terre avec reprise comprenant :</i> - le comblement de fouille non occupé par l'ouvrage Les quantités à prendre en compte seront arrêtées à partir des projets d'exécution approuvés et d'attachements établis contradictoirement.

N° Prix	Désignation des travaux	Concerne	Description
			<i>Ce prix s'applique aux quantités prises en attachement contradictoire.</i>
200.08	Chargement et évacuation de terres excédentaires	Déblai	<i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) l'évacuation de terres excédentaires:</i> -le transport sur toute distance des excès de déblai non utilisé en terrassement ; - le déchargement aux lieux de dépôts agréés. - .
Série 300 - BETON ET MACONNERIE EN INFRASTRUCTURE			

300.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ de ciment CPA	sous semelles isolés poteaux	<i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton de propreté dosé à 150 Kg de CPA de 5 cm d'épaisseur comprenant :</i> - la fourniture de tous les matériaux et leur transport nécessaires sur toutes distances - la préparation du fond de fouille - la fabrication, le coffrage, la mise en œuvre, les opérations de damage, de compactage ou de vibration, le décoffrage; - le coulage et la mise en œuvre ; Toutes sujétions de nettoyage de l'ouvrage et à proximité de celui-ci. <i>Ce prix s'applique aux quantités évaluées suivant plan d'exécution approuvé.</i>
300.02	Béton à armer dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA	Pour bâtiment : Semelles, attentes poteaux,	<i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton à armer dosé à 350 kg/m³ de CPA, comprenant :</i> - la fourniture des matériaux : agrégats, ciments et leur transport sur toutes distances ; - le coulage et la mise en œuvre ; - pervibration mécanique et toutes sujétions de mise en œuvre - la cure du béton pendant environ quinze (15) jours ; - toutes les sujétions y compris les frais de fabrication et de mise en œuvre, les éventuels adjuvants ainsi que les opérations de damage, de compactage; - l'évacuation des gravats ou terres en excès aux lieux de dépôt agréés par l'autorité chargée du contrôle. <i>Ce prix s'applique au mètre cube (m³) évalué suivant le plan d'exécution approuvé.</i>
300.03	Armatures	Ouvrages en béton dosé à 350 kg/m ³ de ciment CEM I 42.5	<i>Le prix rémunère le kilogramme (kg) les aciers à haute adhérence nécessaire à l'armature du béton armé.</i> Il comprend : - les fournitures et leurs transports sur toutes distances; - la coupe, le façonnage et les ligatures; - les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution. <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution approuvé.</i>
300.04	Coffrage en bois	Ouvrages en béton dosé à 350 kg/m ³ de ciment CEM 1 42.5	<i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de coffrage bois comprenant :</i> - la confection, l'assemblage et la pose d'éléments de coffrage en bois; - le buttage, étaieement, décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre. <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution approuvé.</i>
300.05	Hérissonnage de pierres sèches d'épaisseur 0,15m	couche anti-remonté capillaire	<i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de couche d'Hérissonnage en pierre sèche d'épaisseur 15cm, comprenant :</i> - la mise en place, rangement et compactage des pierres dont la dimension maximum sera d'au moins 15 cm . y compris toutes sujétions de mise en œuvre. <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution approuvé.</i>

300.06	Béton ordinaire dosé à 250 Kg/m ³ de ciment CPA	béton de forme dallage	<i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton de forme dosé à 250 Kg de CPA de 8 cm d'épaisseur comprenant :</i> - la fourniture des matériaux : agrégats, ciments et leur transport sur toutes distances ; - le coulage et la mise en œuvre ; - la cure du béton pendant environ quinze (15) jours ; - l'évacuation des gravats ou terres en excès aux lieux de dépôt agréés par l'autorité chargée du contrôle; Toutes sujétions de nettoyage de l'ouvrage et à proximité de celui-ci. <i>Ce prix s'applique aux quantités évaluées suivant plan d'exécution approuvé.</i>

N° Prix	Désignation des travaux	Concerne	Description
Série 400 - BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE			
400.01	Maçonnerie de parpaings 15x20x40 hourdée au mortier de ciment CPA dosé à 300 kg/m ³	Mangeoire	<i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) du maçonnerie de parpaings 15x20x40 hourdée au ciment CPA dosé à 300kg/m³ de CPA comprenant :</i> - les fournitures et transports de tous les matériaux nécessaires quelle que soit la distance; - le chargement des matériaux; - le transport des matériaux sur toutes distances; - leur déchargement au lieu d'emploi, et toutes les autres sujétions. - le hourdage au mortier de ciment CPA45 dosé à 300Kg/m³ ; - le jointoiement avec mortier et toutes les finitions nécessaires pour donner l'ouvrage fini selon les règles de l'art. <i>Ce prix s'applique aux quantités prises en attachement contradictoire.</i>

400.02	Béton à armer dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CEM I 42.5	Bâtiment : Poteaux, ,	Dito prix 300.02 mais en superstructure
400.03	Armatures	Béton à armer dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CEM I 42.5	Dito prix 300.03 mais en superstructure

N° Prix	Désignation des travaux	Concerne	Description
400.04	Coffrages en bois	Béton à armer dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CEM I 42.5	Dito prix 300.04 mais en superstructure
400.05	Fourniture et pose poteaux en bois	Support planches pour mur	<i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) d'installation et pose poteaux en bois comprenant :</i> - Fourniture et transport des matériaux; - leur déchargement au lieu d'emploi, - les dépenses relatives au respect de l'environnement naturel et humain, et toutes les autres sujétions. <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution approuvée..</i>
400.06	Confection mur en bois	Mur	<i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de conception planche en mur en bois comprenant :</i> - Fourniture et transport des matériaux; - leur déchargement au lieu d'emploi, - les dépenses relatives au respect de l'environnement naturel et humain, et toutes les autres sujétions. <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution approuvée..</i>

Série 500 - CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFONNAGE

500.01	Charpente non assemblée en bois dur du pays	Pannes, contreventement et entretoises	<i>Les prix rémunèrent au mètre cube (m³) des éléments de charpentes en bois dur du pays non assemblés, comprenant :</i> - fourniture et transport - coupe, assemblage et accessoires - pose et toutes sujétions de mise en œuvre. <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur plan d'exécution approuvé.</i>
--------	---	--	---

600.02	Fourniture et pose Couverture en chaume	Toiture	<i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de couverture enchaume , y compris :</i> - pose de couverture en chaume avec accessoire de fixation ,les goulottes et fils - toutes sujétions de pose, <i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur plan d'exécution approuvé.</i>
--------	---	---------	---

7. Cadre du bordereau quantitatif des travaux

7.1. PREAMBULE Composition

des prix unitaires

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif devront comprendre toutes les dépenses, sans exception, de l'Entrepreneur, en vue de réaliser la totalité des travaux objet du présent contrat. Ils comprennent de façon générale:

- la coordination technique des travaux et le pilotage éventuel des entreprises sous-traitantes;
- les salaires payés et les charges sociales;
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel;
- les fournitures, matériaux et matériels consommables de toutes sortes;
- les frais de fret, de transport et de transit;
- l'établissement, le fonctionnement des dispositifs de sécurité et installations d'hygiène pour le chantier;
- les frais d'assurance;
- les frais de caution;
- les taxes, les impôts et les autres charges normalement exigés pour un contrat de travaux publics;
- les frais de direction du chantier;
- les frais généraux, les aléas et les bénéfices.

Établissement des décomptes

L'Entrepreneur présentera à la fin de chaque quinzaine la situation des travaux effectués pendant la période écoulée à partir desquels seront établis, après vérification et prise en attachement, des décomptes mensuels. La mesure des différentes activités se fait par la méthode indiquée dans les Spécifications Techniques.

Ces décomptes seront obligatoirement accompagnés de la situation quantitative et qualitative de la main-d'œuvre utilisée avec, notamment, la situation de la masse salariale et son pourcentage par rapport au coût total du marché.

Les articles stipulés en unités de volume, de surface et linéaire et en toute unité autre que les prix forfaitaires seront payés suivant les quantités effectivement réalisées, jusqu'à concurrence de la somme globale et forfaitaire du marché.

Modèle de sous détail des prix unitaires

7.3. PRESENTATION DES SOUS-DETAILS DES PRIX

PRIX N°	DESIGNATION			UNITE	QUANTITE
DESIGNATION DES CATEGORIES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
A. MAIN D'ŒUVRE					
Chef d'équipe					
Ouvriers qualifiés					
Manœuvres					
Etc.					
Sous-Total A					
B. MATERIELS ET OUTILLAGES					
Bétonnière					
Outillages					
Etc.					
Sous-Total B					
C. FOURNITURES ET MATERIAUX					
Brique					
Moellon					
Ciment					
Sable					
Eau					
Gravillons					
Etc.					
Sous-Total C					
T = Total A + B + C					
		R = Rendement			
		K : Coefficient de majoration de déboursés			
		Prix à l'unité (T x K /R)			

7.4. COEFFICIENT DE MAJORATION DES DEBOURSES

$$K = (1 + \frac{A1}{100}) \times (1 + \frac{A2}{100})$$

K sera arrondi à la deuxième décimale par défaut. Les différents paramètres de cette formule sont définis dans le tableau ci-dessous :

Origine de frais	Décomposition à l'intérieur de chaque catégorie de frais	Indice de composition de catégorie	
Frais généraux proportionnels aux déboursés	Frais d'agence et patente Frais de chantier Frais d'études Assurance	a.1 a.2 a.3 a.4	A.1
	Bénéfice et impôts sur le bénéfice Aléas techniques Aléas de révision de prix Frais financiers	a.5 a.6 a.7 a.8	A.2

$$A.1 = a.1 + a.2 + a.3 + a.4 \quad A.2 = a.5 + a.6 + a.7 + a.8$$

Note :

On entend par frais de chantier incluant tous les éléments tels que :

- Salaires, charges, Indemnités, frais de déplacement ; etc. du personnel d'encadrement ;
- Logement de chantier, mobiliers, installations diverses non comprises dans le forfait « Installation de chantier ».

Ces frais de chantier, ne doivent pas prendre en compte l'entretien des ouvrages qui est rémunéré dans le cadre de ce marché.

Frais d'études et laboratoire, incluant tous les éléments tels que :

- Frais de conception et de dessins de plans d'exécution des ouvrages
- Frais de laboratoire au titre des essais de convenance, d'agrément et de contrôle

Ces frais d'études et de laboratoire ne doivent pas prendre en compte les Frais correspondant aux prestations particulières (diagramme d'aménagement ; prospection géotechnique, etc.) dues au titre de l'étude.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ETABLE POUR QUATRE VACHE					
N° PRIX	DESIGNATION	U	Qte	PU	Montant en Ar
	100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1	Installation et replis de chantier	Fft	1,00		0,00
	Sous total travaux préparatoire				0,00
	200-Terrassement				
200,1	Défrichage, décapage et nettoyage du site	M2	36,72		0,00
200,2	Fouille en rigole ou en tranchée sur terre franche	M3	2,30		0,00
200,3	Remblai de terre en provenance de déblai	M3	0,48		0,00
200,4	Rependage et compactage des remblais existant	M3	1,58		0,00
	Sous total terrassement				0,00
	300-Ouvrages en infrastructure				
300,1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment CEM 1 42,5	M3	0,10		0,00
300,2	Béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment CEM 1 42,5	M3	0,20		0,00
300,3	Coffrage en bois ordinaire	M2	2,00		0,00
300,4	Armatures en aciers doux et tors, de tous diamètres	KG	17,71		0,00
300,5	Herissonnage en pierres sèches (ép=0,12m)	M3	5,70		0,00
300,6	Béton ordinaire dosé à 250kg/m3 de ciment CEM 1 42,5 (ép=0;08m)	M3	3,60		0,00
	Sous total ouvrages en infrastructure				0,00
	400-Ouvrage en superstructure				
400.1	Maçonnerie en parpaings 15x20x40	M2	5,1		0,00
400.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment CEM 1 42,5	M3	0,1		0,00
400.3	Coffrage en bois ordinaire	M2	1,1		0,00
400.4	Armatures en aciers doux et tors, de tous diamètres	KG	9,6		0,00
400.5	Fourniture et pose poteaux en bois	M3	1,6		0,00
400.6	Confection mur en bois	M2	42		0,00
	Sous total ouvrage en superstructure				0,00
	500-Carpente-couverture-plafonnage				
500.1	Fourniture et pose Charpente non assemblées en bois	M3	1,32		0,00
500.2	Fourniture et pose toiture en chaume	M2	42,00		0,00
	Sous total charpente - couverture - plafonnage				0,00
	RECAPITULATION				0,00
Réf	Désignation des ouvrages				Montant HT (Ar)
0	Travaux preparatoire.....				0,00
100	Total terrassement.....				0,00
200	Total ouvrages en infrastructure.....				0,00
300	Total ouvrages en superstructure.....				0,00
500	Total charpente - couverture				0,00
				TOTAL HT	0,00
				IMP 8%	0,00
				TOTAL TTC	0,00

Annexe 01 : Plan type :